

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

REQUÊTE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : Me **MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
M. FRANÇOIS TANGUAY
M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 18 AVRIL 2001

VOLUME 10

ODETTE GAGNON
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
Mme MANON LACHARITÉ
représentants de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique
du Québec (AIEQ);

M. ROGER VACHON
représentant de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

M. RÉJEAN BENOIT
M. YVES GUÉRARD
représentants du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB
Power);

Me TINA HOBDAV
procureure de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG);

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MARC LAURIN
Me MÉLANIE ALLAIRE
procureurs de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation
(SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	5
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7

PREUVE DE LA COALITION INDUSTRIELLE

PIERRE VÉZINA
ANDRÉ MERCIER
LUC BOULANGER
PAUL JUTRAS

INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	15
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL	42
INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN	63
INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE	101

PREUVE DE STOP-SÉ

JOANNE LALUMIÈRE
JACQUES FONTAINE

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	110
INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY	132
INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE	132
INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY	135

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

LISTE DES PIÈCES

PAGE

<u>COALITION-3 doc.3</u> :	Partenariats de qualité 2000.....	13
<u>SE-STOP-1, DOC. 1</u> :	Rapport d'expertise.....	111
<u>SE-STOP-1, DOC. 1.1</u> :	Errata au rapport d'expertise.....	111
<u>SE-STOP-1, DOC. 2</u> :	Réponses à des questions écrites, en date du 14 mars 2001.....	111
<u>SE-STOP-1, DOC. 3</u> :	Présentation acétates...	111
<u>SE-STOP-2, DOC. 1</u> :	Curriculum vitae de Mme J. Lalumière.....	111
<u>SE-STOP-2, DOC. 2</u> :	Curriculum vitae de M. J. Fontaine.....	115

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
<u>ENGAGEMENT-1</u> :	Produire un formulaire en blanc d'un rapport d'événements... 63
<u>ENGAGEMENT-2</u> :	Produire un exemplaire de rapport annuel d'événements. 67

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PRÉLIMINAIRES

(9 h 30)

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce dix-huitième (18e)
jour du mois d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du dix-huit (18) avril de l'an deux mille
un (2001), dossier R-3401-98. Requête relative à
la détermination du prix unitaire moyen du
transport et à la modification des tarifs de
transport d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont :
maître Marc-André Patoine, président, de même que
monsieur François Tanguay et monsieur Anthony
Frayne.

Le procureur de la Régie est maître Pierre R.
Fortin.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Les intervenants sont :

Action Réseau Consommateurs, Fédération des

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PRÉLIMINAIRES

associations corporatives d'économie familiale, et
Centre d'études réglementaires du Québec,
représentés par madame Manon Lacharité.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association coopérative d'économie familiale de
Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais
et monsieur Vital Barbeau.

Association de l'industrie électrique du Québec
représentée par maître Éric Dunberry.

Association des redistributeurs d'électricité du
Québec, représentée par monsieur Roger Vachon.

M. ROGER VACHON :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Coalition industrielle, formée de : l'Association
québécoise des consommateurs industriels
d'électricité, l'Association des industries
forestières du Québec limitée et de l'Association
québécoise de la production d'énergie
renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PRÉLIMINAIRES

Me GUY SARAULT :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée
par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et
Union pour le développement durable, représentés
par monsieur Réjean Benoit et monsieur Yves
Guérard.

M. YVES GUÉRARD :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Groupe STOP et Stratégies énergétiques,
représentés par maître Dominique Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour.

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New-Brunswick Power Corporation, représentée par
maître André Durocher.

New York Power Authority, représentée par maître
Tina Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître
Pierre Tourigny.

Option consommateurs, représentée par maître Éric
Fraser.

PG&E National Energy Group Inc., représentée par
maître Marc Laurin et maître Mélanie Allaire.

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Hélène Sicard.

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par
madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain,
représentée par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous étions rendu à la preuve des intervenants et c'est le temps de la Coalition industrielle maintenant.

Me GUY SARAULT :

Alors, merci, Monsieur le Président. Bonjour, messieurs les régisseurs. Nous en sommes rendus ce matin effectivement à la preuve de la Coalition industrielle sur les thèmes 1 et 2. Et de façon à bien situer cette preuve dans son contexte, je voudrais rappeler à la Régie que, dans la lettre que je vous avais adressée en date du vingt-neuf (29) mars deux mille un (2001), j'avais annoncé que nous n'avions pas de preuve sur les thèmes 1 et 2 à présenter. Ce n'est essentiellement que suite au rapatriement du thème de la qualité de service à l'intérieur des thèmes 1 et 2 que nous avons annoncé notre intention de présenter une preuve.

Donc, la preuve que vous allez entendre ce matin pour la Coalition industrielle ne touche qu'à l'item qualité du service et mesure de la performance qui a été rapatrié dans les thèmes 1 et 2 et à nulle autre chose essentiellement. Alors, les membres du panel de la Coalition sont en commençant par ma gauche monsieur Paul Jutras de l'AQPER, Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable, monsieur Luc Boulanger de l'AQCIE, Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, monsieur André Mercier qui est notre témoin expert sur le thème de la qualité du service, et monsieur Pierre Vézina de l'Association des industries forestières du Québec.

Alors, sans plus tarder, je demanderais à la greffière d'assermenter le panel. Ah oui! j'aurais de façon à ne pas interrompre la présentation, j'ai déjà remis à la greffière un document intitulé *Partenariats de qualité 2000*, un document d'Hydro-Québec que nous allons produire comme pièce HQT-3 document 3, donc comme complément à la présentation de monsieur Mercier; il va en parler aujourd'hui. Et peut-être en faire la distribution.

Me F. JEAN MOREL :

Je pense que c'est Coalition 3.

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PRÉLIMINAIRES

Me GUY SARAULT :

Coalition 3 document 3. Qu'est-ce que j'avais dit?

LE PRÉSIDENT :

HQT-3. J'étais surpris.

Me GUY SARAULT :

Un lapsus.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Vous ne cherchez pas une job.

Me GUY SARAULT :

On va le distribuer tout de suite pour pas
interrompre la présentation en cours de route.

LE PRÉSIDENT :

Coalition 3 document 3.

COALITION-3 doc.3 : Partenariats de qualité 2000

Me GUY SARAULT :

Coalition 3 document 1 étant l'expertise de
monsieur Mercier. Coalition 3 document 2 étant les
réponses de monsieur Mercier aux questions écrites
qui lui ont été adressées. Et enfin le document 3
qui est un complément de la présentation qu'il va
effectuer ce matin à la Régie. Dans la mesure du
possible, nous

avons tenté de coter nos pièces à l'élément principal de l'exhibit auquel elle se rapporte.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce dix-huitième (18e) jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

PIERRE VÉZINA, ingénieur, directeur Énergie pour l'Association des industries forestières du Québec, située au 1175, avenue Lavigerie, Sainte-Foy (Québec);

ANDRÉ MERCIER, ingénieur, je suis avec le groupe CIAE, situé au 3460, rue Peel, bureau 116, Montréal (Québec);

LUC BOULANGER, administrateur, directeur exécutif de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité. située au 1010, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec);

PAUL JUTRAS, ingénieur et consultant privé, représentant de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, située au 3440, rue Fullum, Montréal (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

- 1 Q. Merci. D'abord, nous avons sur notre panel un témoin qui se dit expert. Alors, monsieur André Mercier a produit une expertise comme pièce Coalition-3 document 1 et comme annexe 2 à cette pièce, il a joint son curriculum vitae. Alors, je demanderais à la Régie de le faire reconnaître comme témoin expert. Est-ce qu'il y a des objections de la part d'Hydro-Québec?

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions à poser au témoin sur ses qualifications?

Me F. JEAN MOREL :

Non, nous n'avons pas de questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Les intervenants, vous n'avez pas de questions? La Régie non plus?

Me PIERRE R. FORTIN :

Non plus, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous voulez le faire reconnaître mais dans quelle spécialité?

Me GUY SARAULT :

Qualité du service, indicateur de performance. Et je vais lui demander dans le cadre de sa présentation tout à l'heure de nous faire part de son * background + au niveau professionnel, académique et notamment l'époque où il était chez Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous êtes reconnu comme expert, Monsieur Mercier dans les indices de performance.

Me GUY SARAULT :

Et qualité du service. Mesure de la performance, qualité du service. Alors, trois personnes autres que monsieur Mercier qui sont sur le panel sont essentiellement là à titre de représentants de la Coalition pour répondre en ce qui a trait au mémoire qui a été déposé par la Coalition comme pièce Coalition-1 document 1, tel que complété par la pièce Coalition-1 document 2 qui constitue les réponses de la Coalition aux questions écrites qui lui ont été acheminées par Hydro-Québec et par la Régie.

Et les passages pertinents du mémoire et de la pièce

Coalition-1 document 2 sont les suivants. Or, pour le mémoire, le passage pertinent sur lequel les témoins, pour lesquels les témoins sont ici aujourd'hui, c'est essentiellement l'item V, en chiffre romain, aux pages 17 et 18 du mémoire qui est intitulé *Qualité du service*.

(9 h 45)

Et ça, ce passage-là du mémoire est complété par la pièce Coalition-1, document 2, partie 2, Réponses aux questions de la Régie portant sur le mémoire de l'AQCIÉ, et c'est aux pages 6 et 7, c'étaient des questions qui portaient sur la question de la qualité du service.

Alors je demanderais aux témoins, un par un, de reconnaître ce document, je vais commencer par vous, Monsieur Jutras. Alors vous avez entendu les passages du mémoire et de la preuve de la Coalition que je viens de décrire, alors est-ce que ces documents ont été préparés sous votre supervision et sous votre contrôle?

M. PAUL JUTRAS :

R. Oui.

2 Q. Et vous les adoptez comme votre témoignage sur ce thème?

R. Oui.

3 Q. Merci. Monsieur Luc Boulanger, mêmes questions qu'à

monsieur Jutras.

M. LUC BOULANGER :

R. Oui. Oui.

4 Q. Et Monsieur Vézina, mêmes questions qu'aux deux précédents?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Oui, je les reconnais, effectivement.

5 Q. Merci. Quant à vous, Monsieur Mercier, vous avez préparé un document intitulé La qualité du service et la mesure de la performance, qui a été produit comme pièce Coalition-3, document 1, et ce document est complété par un deuxième, qui est, qui constitue vos réponses écrites aux questions qui vous ont été adressées, qui a été produit comme pièce Coalition-3, document 2. Alors vous reconnaissez que ces documents ont été préparés sous votre supervision et votre contrôle?

R. Oui.

6 Q. Et vous les adoptez comme votre témoignage dans le présent dossier?

R. Oui.

7 Q. Merci. Alors je vais demander à monsieur Mercier de faire une courte présentation, en commençant, si vous le voulez bien, par votre, la description de vos qualifications académiques, professionnelles et évidemment, votre expérience chez Hydro-Québec.

M. ANDRÉ MERCIER :

R. Alors peut-être brièvement, je vais tenter de résumer ma carrière, qui a été surtout à Hydro-Québec. Au départ, j'ai une formation d'ingénieur, j'ai gradué de l'Université Laval; j'ai une maîtrise en ingénierie des systèmes aussi de l'Université Notre-Dame, en Indiana, aux États-Unis.

J'ai été par la suite embauché par Hydro-Québec, où j'ai surtout travaillé dans les réseaux de transport à titre d'ingénieur. Et par la suite, j'ai occupé différentes fonctions de cadre, aller jusqu'à une responsabilité de, en fait, du grand réseau de transport, de la planification du grand réseau de transport et de la production, à partir des années mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), où j'ai occupé ce poste jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990).

J'étais donc responsable de la grande planification du réseau, des grandes centrales, de la planification sur les grandes centrales et des interconnexions avec les réseaux américains.

J'avais sous moi différentes équipes qui s'occupaient des différents problèmes techniques, des recommandations qui étaient faites pour le grand réseau et de façon générale, les interrelations avec soit les comités américains de fiabilité ou les comités canadiens aussi sur la

fiabilité et l'expertise technique.

À partir de mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), j'ai occupé un poste de vice-président pour la région Montmorency, qui est de la région de Québec, où je m'occupais de la distribution et du service à la clientèle. J'ai aussi, à cette époque, été, donc c'était surtout le réseau de distribution comme tel et en plus le service à la clientèle pour la grande région de Québec, incluant aussi le territoire du Grand Nord québécois pour les réseaux isolés.

C'est au cours d'ailleurs de cette partie de ma carrière que j'ai été responsable, enfin, je n'ai pas été responsable mais j'ai participé à l'élaboration des ententes de partenariat-qualité dont les premiers essais avaient été faits à Québec. Et c'est à ce moment-là qu'on avait développé, avec un autre vice-président d'ailleurs qui était responsable de la Grande entreprise, qu'on avait développé cette expertise sur les ententes de partenariat-qualité.

J'ai par la suite été responsable de la Distribution au niveau corporatif, à partir de quatre-vingt-quinze (95), qui était l'ensemble, en fait les unités administratives corporatives pour la distribution électrique du réseau d'Hydro-Québec. J'ai quitté l'entreprise en quatre-vingt-dix-sept (97) et je

suis, depuis ce temps-là, consultant avec la firme CIAE, ici, à Montréal. Alors je pense ça résume de façon générale l'ensemble de mon expertise.

- 8 Q. Bon. Maintenant, votre expertise se veut, en partie du moins, une réponse ou des commentaires sur le témoignage en chef de monsieur Daniel Vaillant, intitulé * Mesure de la performance +, qui a été produit comme pièce HQT-3, document 3. Alors évidemment, il est question également, dans votre expertise, d'indicateurs de performance, je vous demanderais, dans un premier temps, de commenter les indicateurs de performance qui sont proposés dans le témoignage de monsieur Vaillant, pour ensuite aborder ceux que vous proposez dans votre expertise.

- R. Alors dans l'expertise de monsieur Vaillant, ce qu'on retrouve effectivement, c'est d'abord un indicateur concernant la satisfaction de la clientèle du réseau de transport, qui est le résultat des ententes de partenariat-qualité et qui chiffre, jusqu'à un certain point, la satisfaction des clients industriels qui sont directement alimentés par le réseau de transport.

Parmi les autres indicateurs, on retrouve les incidents d'exploitation, qui sont en général l'ensemble des événements qui peuvent perturber un réseau et qui correspondent souvent à des erreurs d'exploitation par le personnel d'Hydro-Québec.

Ensuite on retrouve l'indice de continuité de transport, qui est comme l'indice de continuité pour l'ensemble du réseau d'Hydro-Québec et qui, dans ce cas-ci, présente la moyenne des interruptions de service annuelle pour le réseau de transport.

De même, on trouve le nombre et la durée des pannes et des interruptions planifiées, qui est présenté comme un autre mais qui est un, enfin, peut-être un sous-indicateur qui est associé à l'indice de continuité de transport. Et par la suite, on trouve l'optimisation d'exploitation du réseau de transport, qui sont les critères CPS-1 et CPS-2 qui sont associés aux critères du NERC maintenant mais qui étaient auparavant associés aux critères de fiabilité du NPCC. Et enfin, les deux derniers, qui sont les, un sur la norme environnementale ISO 14000 et la fréquence des accidents de travail.

Je pense que pour l'intérêt du, en fait, de mon expertise que j'ai présentée, il est évident que ça concerne surtout le premier indicateur, qui est la satisfaction des clients du réseau de transport, les indices de continuité en transport et nombre et durée des pannes et des interruptions planifiées. Les autres sont peut-être moins pertinents pour la performance en termes de qualité de service pour les clients.

9 Q. Pourriez-vous élaborer là-dessus, vous parlez, dans votre expertise, d'indices de rapport d'événement et de perte de production notamment, pourriez-vous nous expliquer en quoi votre recommandation diffère de celle de monsieur Vaillant et en quoi, selon vous, cela serait plus pertinent aux besoins des clients?

R. D'une façon générale, ce qui est noté dans l'expertise de monsieur Vaillant, c'est qu'on retient l'indice de continuité de transport comme indice de performance pour les clients directement raccordés au réseau de transport. À mon avis en tout cas, il semble, ça serait plus pertinent, ce sont les pertes de production qui sont l'indice de performance le plus pertinent et le plus représentatif.

La raison étant que les pertes de production correspondent directement à des pertes monétaires pour les clients industriels. Et ces pertes de production sont causées soit par des interruptions de service électrique ou par des perturbations sur le réseau de transport. Effectivement, un seul des éléments est mesuré par l'indice de continuité de transport alors qu'effectivement, les perturbations du réseau peuvent causer aussi, aux industries, des pertes de production.

Alors en tant que tel, pour les clients directement raccordés au réseau de transport, les clients

industriels, il est effectivement vrai que ce sont les pertes de production qui est l'indice de performance le plus représentatif.

10 Q. Et vous, vous avez été, chez Hydro-Québec de mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) jusqu'à quatre-vingt-dix-sept (97) entre autres, et vous avez témoigné tout à l'heure que vous étiez responsable de la qualité du service de quatre-vingt-dix (90) à quatre-vingt-quinze (95), est-ce que ça serait nouveau, jugeant de par votre expérience chez Hydro-Québec, d'avoir des indicateurs d'événements ou de pertes de production?

R. Bien en fait, les indicateurs de pertes de production ont été mis en place au début des années quatre-vingt-dix (90) et il est évident qu'il y avait certaines difficultés à les identifier uniquement comme pertes de production. Parce que dans certains cas, les rapports d'événements, c'était plutôt des événements qui étaient rapportés pour signifier qu'il y avait eu des perturbations qui avaient causé possiblement des problèmes chez les clients industriels.

Alors que, effectivement, ça ne mesurait pas comme tel les pertes de production et c'est à ce moment-là qu'on a modifié l'indice de performance - perte de production, en indice de performance - rapport d'événement. Et ces rapports d'événements, dans le

fond, rapportaient tous les incidents qui pouvaient affecter les clients industriels et dans ce sens, on pouvait déterminer par la suite si oui ou non on avait des pertes de production.

Mais comme l'indice, pour être plus précis, on avait retenu plutôt de considérer que c'étaient des rapports d'événements qui étaient rapportés par les clients et qui étaient par la suite analysés dépendant de la gravité de la perte de production ou de l'événement en question.

11 Q. Alors est-ce qu'on doit comprendre que vous recommandez la réintroduction de cet indice de performance?

R. Oui, bien effectivement, l'indice de rapport d'événement ou de perte de production a été, pendant plusieurs années, un indice qui était très suivi par Hydro-Québec et même il était présenté à la rencontre annuelles des présidents des grandes industries et des présidents d'Hydro-Québec. Donc lors de cette rencontre, cet indice de performance était présenté et représentait véritablement la, enfin, un indice qui permettait de mesurer s'il y avait amélioration ou détérioration de la qualité du service qui était fourni aux clients industriels.

Par la suite, il a comme été abandonné puis je sais que dans le témoignage de monsieur Régis, il semble

qu'il n'était pas vraiment abandonné mais comme pas publié de la même façon qu'il l'était auparavant, et pas présenté aux industries de la même façon, dans le sens que, et puis je connais le témoignage de monsieur Régis indiquant que possiblement c'était pour des questions de représentativité, autrement dit, on s'apercevait que dans certains cas, il y avait peut-être des lacunes dans la façon de rapporter les événements.

Et ça serait une des raisons, en tout cas selon ce qu'a dit Jacques Régis, qui a fait qu'on n'a pas voulu conserver cet indicateur de performance. Moi, je maintiens que c'est vraiment l'indicateur le plus significatif pour notamment les clients qui sont directement raccordés au réseau de transport d'Hydro-Québec, ça représente vraiment l'indicateur le plus représentatif de la performance ou de la qualité de l'alimentation électrique du réseau.

- 12 Q. Alors pour les fins du dossier, effectivement, je voudrais souligner que j'ai effectivement remis à monsieur Mercier la transcription sténographique du témoignage de monsieur Régis devant la Régie, de même que sa présentation, dont il a pris connaissance. Est-ce que vous avez d'autres commentaires à formuler à l'égard de la déposition de monsieur Régis sur le volet indicateurs de performance?

(10 h 00)

R. Je pense que, dans le fond, il faut peut-être comprendre aussi, et puis je ne sais pas si j'ai bien compris toutes les nuances que voulait apporter monsieur Régis, mais il est évident que dans la proposition que l'on a faite pour la coalition, il n'était pas question non plus d'abandonner les ententes partenariat qualité. Mais ce qui était plus important c'était de réintroduire un indice de performance relié aux pertes de production qui étaient les rapports d'événements. Au moins qu'ils soient publiés et qui permettent en fait de reconnaître ou d'indiquer comment la qualité du service fourni par le réseau de transport, comment elle pouvait affecter les clients industriels. Il faut dire aussi un autre commentaire que je peux faire sur les commentaires de monsieur Régis, c'est qu'il est évident, lui-même disait qu'il y avait certaines lacunes dans l'indicateur de rapports d'événements ou de pertes de production. Mais dans le fond, la plupart des indicateurs qu'on retrouve sur les réseaux électriques ont souvent des lacunes et ils peuvent varier selon l'utilisation ou la rigueur avec laquelle on les collecte et on les utilise. Puis il est évident, pour moi en tout cas, que, si on colligeait de façon rigoureuse l'information concernant les pertes de production ou les rapports d'événements, et avec le temps, va se rétablir une confiance mutuelle, et de la part des clients

industriels, et de la part d'Hydro-Québec pour dire et pour développer ces indicateurs et pour en faire des indicateurs qui soient rigoureux et représentatifs de la performance et de la qualité du service électrique fourni aux clients industriels du réseau de transport.

13 Q. Bon, maintenant, si vous le voulez bien, on va passer à un autre sujet. C'est celui des mécanismes actuels de partenariat qualité par rapport aux mécanismes de concertation que vous recommandez dans votre expertise. Alors pour avoir été à Hydro-Québec, et vous l'avez dit tout à l'heure, vous êtes bien familier avec les mécanismes actuels de partenariat qualité. Et pour faciliter la compréhension par tous, nous avons produit comme pièce Coalition 3, document 3, un document intitulé : * Partenariat de qualité deux mille (2000) +. Alors peut-être que vous pourriez commencer votre présentation par une description du mécanisme actuel de partenariat de qualité, comment ça fonctionne, et caetera. Et expliquer ensuite en quoi votre recommandation se compare au mécanisme actuel ou en quoi elle se distingue du mécanisme actuel.

R. Alors dans le fond, si on regarde le document comme tel, c'est d'abord une entente ou un exercice qui se produit entre une industrie, un client, si vous voulez, et Hydro-Québec. Et ça c'est une des premières particularités, c'est que ça se fait un à

un, donc c'est sur une base individuelle entre Hydro-Québec et un client industriel. L'idée derrière le document, c'est qu'il y a sept éléments qui sont évalués dans le document, et qui sont évalués par chacune des parties, soit d'une part par Hydro-Québec, et soit d'autre part par le client industriel.

Et si on repasse en voyant chacune des pages, on voit par exemple que l'item A est l'item représentant la fiabilité. Donc on a les indices de performance, par exemple, de continuité de service, les indices de qualité d'ondes, qualité d'ondes qui sont reliées effectivement aux perturbations qui donnent donc les rapports d'événements comme tels. Tout ce qui concerne rapidité de réaction, les communications avec les centres d'exploitation, les ententes d'exploitation, identification des problèmes et résolution des problèmes.

On voit ici, par exemple, un premier item qui est évalué d'un côté par Hydro-Québec, et si je me souviens bien, c'est sur une base de dix (10) où il y a une note donnée par Hydro-Québec et une note donnée par le client industriel. Et dans le fond, on tente d'arriver lors de la rencontre, on tente d'arriver à un consensus, et c'est ce qu'on voit ici comme étant le consensus deux mille (2000) où chacun des

partenaires ou en fait chacun des participants tente d'arriver à un consensus pour évaluer la performance du fournisseur.

De la même façon, on aura l'item B. Ça sera les enjeux techniques, et on peut lire les mêmes items qui sont, en fait les parties qui sont considérées dans les enjeux techniques. Je ne les repasserai pas en détail, mais c'est le même genre d'exercice qui est fait pour les enjeux techniques. On a, par la suite, la tarification. Donc à partir de C, on tombe plus dans des domaines qui sont plus de la partie commerciale et administrative de la relation d'affaires entre Hydro-Québec et le client. Le D, c'est les services à la clientèle et la facturation. E, c'est la commercialisation des produits et services énergétiques. Et enfin au niveau F, vous avez l'efficacité et la qualité ensemble de la performance de l'entreprise Hydro-Québec. Vous avez un résumé, mais avant d'aller au résumé, on peut aller au dernier item qui est le G, où là, on évalue comme tel la performance de l'entreprise, du client somme toute, dans le sens où le client doit aussi exprimer est-ce qu'il a bien fait connaître ses attentes et est-ce qu'il a respecté des échéanciers lorsqu'il avait été convenu d'ententes avec l'entreprise comme telle. En fait tout ça permet d'évaluer aussi le client industriel. Et toujours

avec le même processus où chacun évalue la performance de l'autre et on tente d'arriver à un consensus.

L'idée derrière tout ça, évidemment, comme je le disais, c'est d'arriver à un consensus sur la performance. Et lorsqu'il y a des écarts majeurs, on tente de trouver qu'est-ce qui s'est passé au juste et si évidemment il y a un problème particulier, soit en termes de problème technique, soit en termes de fiabilité, et tenter de trouver des solutions. Et ce qu'on comprend très bien à ce moment-là, c'est que ce sont des solutions individuelles spécifiques qui s'appliquent dans le cas de l'industrie ou du client industriel.

Et par la suite, bien il y a un suivi qui est fait, qui, en général, se fait à l'intérieur de quelques mois ou ça peut être trois mois, ça peut être six mois. Et l'année suivante, il y aura une revue de comment le processus a performé ou du moins s'est réalisé tel que les engagements avaient été faits au cours de l'exercice de partenariat qualité.

Alors ça, ça résume un peu comment l'exercice de partenariat de qualité fonctionne. Et dans le fond, c'est un exercice de relation d'affaires entre un client et un fournisseur électrique. C'est un outil

qui est extrêmement valable tant qu'à moi et ça permet de maintenir une relation très particulière entre un fournisseur et un client.

Dans la proposition que j'ai faite et qui est supportée par la Coalition dans le fond, c'est de revenir plutôt à une table de concertation. Et cette table de concertation ou un mécanisme de concertation, par opposition au partenariat qualité, ça serait plutôt une table qui regrouperait, de façon plus globale, d'abord l'ensemble des industries qui sont raccordées sur le réseau. Et permettre à ce moment-là, à l'ensemble de ces partenaires de se rassembler comme un tout et de partager d'abord leur expertise. Et dans ce sens-là, c'est que ça permet d'avoir l'expertise globale de l'ensemble des clients industriels et de le faire par leurs différentes associations. O.K. Un rôle différent à ce moment-là, parce qu'au lieu d'intervenir sur une base individuelle entre chacun des clients industriels et Hydro-Québec, ça permet à ce moment-là de regrouper l'expertise par les associations et dans le fond, d'être capable d'avoir à traiter avec l'expertise adéquate vis-à-vis le fournisseur comme tel. Ça devrait inclure aussi le distributeur, bien sûr, parce que c'est surtout dans le nouveau mode de fonctionnement, le distributeur demeure toujours le responsable de la relation commerciale. Et comme on

le voyait dans l'étape, là, c'est-à-dire dans l'exercice de partenariat qualité, les deux premiers items concernent la partie technique, mais les autres parties concernent la partie commerciale et la partie administrative de la relation d'affaires.

Alors dans la partie concertation, c'est-à-dire dans la proposition de concertation, ce que l'on propose comme tel, évidemment ça serait plus concentré vers les problèmes techniques pour tenter d'améliorer la qualité du service électrique, pour tenter dans le fond de résoudre les problèmes de pertes de production qui affectent beaucoup l'ensemble de la clientèle industrielle. On a tenté de représenter dans le document, dans le rapport d'expertise que j'ai présenté, une évaluation, elle était, une évaluation des coûts des pertes de production. C'est une évaluation qui est très sommaire, mais qui montre tout de même qu'il y a des coûts majeurs qui sont associés aux pertes de production. Et je pense que dans le fond, les mécanismes de concertation qu'on propose devraient s'adresser à ce genre de problèmes.

La table de concertation devrait traiter des problèmes techniques les plus prioritaires. Elle devrait aussi regarder enfin les recommandations, les solutions, les analyses de ce qui pourrait être proposé pour résoudre ces problèmes, et

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
COALITION INDUSTRIELLE
Int. Me Guy Sarault

enfin,

effectuer un suivi sur les engagements qui seraient proposés dans le futur. Alors c'est vraiment juste des grandes lignes qui sont présentées dans le sens de proposer ce que devrait faire la table de concertation. Mais bien sûr, il faudrait au moins que ça soit ce mécanisme de concertation même qui détermine comment est-ce que son fonctionnement devra se faire. Et comme je le dis, le distributeur devra être présent, parce que c'est le représentant, c'est lui vraiment qui est la responsabilité de la relation d'affaires comme telle, et évidemment le transporteur aussi.

14 Q. Quand vous dites : * le transporteur aussi +, vous voulez dire quoi? Il devrait être là?

R. Absolument, oui, excusez-moi.

15 Q. Il est question aussi, dans votre expertise, des questions d'approche globale, régionale, et caetera. Pourriez-vous élaborer sur cet aspect-là?

R. Mais bien sûr quand on propose une table de concertation, on est certainement intéressé à ce que les solutions qui vont être proposées à cette table puissent s'adresser à un ensemble de clients. Et dans ce contexte, c'est évident que, si par exemple des clients industriels, dans une région donnée ou dans un territoire donné, vivent certains problèmes, il est évident que par la table de concertation, on pourrait trouver des solutions qui vont s'appliquer à l'ensemble des gens qui sont alimentés dans ce

territoire. Alors ça regroupe somme toute les solutions qui s'appliquent aux clients qui sont dans un territoire donné ou dans le fond, aux clients qui subissent les mêmes genres de problèmes. C'est dans ce sens-là que les solutions deviennent plus globales et on est capable de regrouper l'ensemble des problèmes qui sont connus ou qui sont vécus par les clients industriels.

Il faudrait aussi considérer à un certain moment les manufacturiers des équipements industriels. Je n'ai pas mentionné comme tel dans l'expertise, mais éventuellement, il est évident qu'un des parties soit de la solution du problème appartient souvent à ceux qui fabriquent les équipements qui servent au mode de production pour les industries. Moi, je ne suggère pas pour l'instant que ces gens-là soient introduits, mais éventuellement, il faudra qu'ils soient, enfin il faudra qu'il y ait une partie d'expertise qui soit présentée dans la table de concertation.

16 Q. Vous avez décrit tout à l'heure le système actuel de partenariat qualité, comme étant un outil valable. Qu'advierait-il de cet outil dans le cadre de votre recommandation pour une table de concertation?

R. Moi, comme je dis, je ne suggère pas d'enlever cet outil d'interrelation entre le client et le fournisseur. C'est vraiment une relation très spécifique et qui va au-delà des problèmes

techniques. Et dans ce sens-là, ça devrait être maintenu parce que ça vise véritablement la relation d'affaires très directe entre le client et le fournisseur, dans ce cas-ci, le distributeur, mais qui est relié aussi avec le transporteur.

17 Q. Donc si je comprends bien, votre table de concertation viendrait s'ajouter un peu à ce mécanisme qui est présentement en vigueur?

R. Oui, il viendrait s'ajouter et pourrait même dans le fond, dans certains cas même, leur suggérer des solutions qui pourraient être appliquées dans ces ententes de partenariat qualité.

18 Q. Maintenant, vous avez parlé de la présence des associations à cette table de concertation. Vous avez parlé de la présence d'Hydro-Québec, distributeur-transporteur, est-ce que vous voyez un rôle quelconque pour la Régie de l'énergie par exemple, dans cette table de concertation?

R. Je pense qu'au moins il devrait avoir pour la Régie de l'énergie, dans un tel mécanisme de concertation, peut-être au moins un rôle d'observation ou de suivi périodique du déroulement de cette table ou de ce moyen de concertation, oui.

(10 h 15)

19 Q. Est-ce que vous voyez dans la salle ici un rôle pour d'autres intervenants au sein de cette table de concertation?

R. Alors à mon sens, du moins selon mon point de vue, je

pense pour moi, il y a un autre groupe qui devrait être au moins représenté qui est l'Association des réseaux de distribution électrique municipaux qui est l'AREQ qui devrait être représentée.

20 Q. Hum, hum.

R. Ce sont le regroupement de sept ou huit municipalités là qui sont alimentées directement par le réseau de transport.

21 Q. O.K.

R. Maintenant, je pense qu'on ne ferme pas la porte, on devrait pas fermer la porte à qui que ce soit à être présent lors dans ce forum quoique qu'en fait il faut tout de même qu'il soit suffisamment concentré pour être d'avoir des actions qui soient efficaces.

22 Q. Alors, est-ce que vous avez une conclusion générale pour synthétiser vos recommandations?

R. D'une façon générale, je pense que les... comme a été dit dans mon expertise, il reste tout de même qu'Hydro-Québec a eu une collaboration très bonne vis-à-vis l'industrie. Ce qui est suggéré ici, c'est d'aller au-delà de ça et de permettre dans le fond une amélioration subséquente et qui permettrait d'améliorer encore plus la compétitivité si on veut de la clientèle industrielle au Québec, et pour ce faire, bien on pense que les... d'une part les indicateurs de performance comme les pertes de production ou encore les rapports d'événements et d'autre part un mécanisme de concertation pour

développer le domaine et être capable d'améliorer la qualité du service dans ce domaine. Ce serait deux recommandations qui devraient être faites.

- 23 Q. Alors, maintenant il y a d'autres témoins sur le panel, évidemment vous n'êtes pas des témoins experts, mais vous avez entendu monsieur Mercier, vous avez également lu ses recommandations que vous endossez, est-ce que vous auriez quelque chose à ajouter à ce qu'il nous a dit ce matin?

M. PIERRE VÉZINA :

- R. Bien, moi personnellement, je pense que pour les industriels, j'aimerais témoigner de la pertinence des indicateurs qui ont déjà été proposés par monsieur Vaillant. Dans le cas de l'indice de continuité de transport, comme l'a mentionné André précédemment, une des problématiques avec cet indicateur-là, c'est qu'il ne fait pas état des effets réels d'une perte de continuité si pour Hydro-Québec la perte de continuité est de deux secondes, pour l'entreprise c'est peut-être deux heures ou trois heures. Alors, l'effet que l'industriel encoure, ce sont des pertes de production pour une nettement plus longue période. Alors, c'est en ce sens-là que je pense que l'utilisation d'un indice qui cumulerait les pertes de production apporte un élément là nettement plus révélateur des effets de la perte de continuité de service, d'un part.

Sûrement que dans le cas du partenariat qualité dont il a été question, je dirais que les entreprises en général sont très intéressées à poursuivre cet exercice-là, mais c'est d'abord effectivement un exercice entre le distributeur et le client même si généralement TransÉnergie assiste à ces rencontres-là. Elles sont une occasion de discuter d'un large éventail de la relation d'affaires entre Hydro-Québec et son client, mais il y a certains éléments qui ne peuvent pas être analysés puisqu'il s'agit là d'une rencontre individuelle entre un client et le distributeur, donc on perd toute, je dirais, la vision là plus globale et même régionale d'opération de service de TransÉnergie.

Ça m'amène sûrement à venir renchérir sur l'intérêt d'un mécanisme de concertation. Je pense que ce mécanisme-là justement permettrait d'amener une vision plus globale, et d'adresser des problèmes spécifiques qui soient régionaux là au réseau de transport. Je pense que ça couvre à peu près les principaux points.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça conclut, est-ce qu'il y en a d'autres qui veulent ajouter quelque chose?

M. LUC BOULANGER :

R. Non, je pense que la position de Pierre Vézina est excellente en ce qui nous concerne.

M. PAUL JUTRAS :

R. Je veux simplement rajouter dans le cas des réseaux privés qui concernent, par exemple, l'Alcan, MacLaren, Manic Power, c'est un peu la même situation que dans les réseaux municipaux, une fluctuation de tension ou de fréquence sur le réseau de TransÉnergie a une incidence souvent très importante sur la stabilité des réseaux privés et sur l'alimentation de la clientèle et on sait très bien qu'au Québec, Hydro-Québec ou TransÉnergie, en fait c'est TransÉnergie qui est la zone de réglage pour l'ensemble de la province de Québec, donc c'est la responsabilité globale de TransÉnergie aux yeux du NPCC, aux yeux des grands organismes de réglementation de maintenir une qualité de service non seulement en continuité mais en qualité aussi de fréquence et en qualité de tension qui fait en sorte que notre clientèle est alimentée de façon convenable et que les pertes de production sont réduites au minimum. Alors, je vais simplement renchéris sur ce que disait monsieur Vézina il y a quelques minutes, entre autres dans la région de l'Outaouais, le réseau de TransÉnergie au fond n'est pas très solide, voire une bonne continuité, mais a souvent des fluctuations

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
COALITION INDUSTRIELLE
Int. Me Guy Sarault

de tension, des fluctuations de fréquence, par contre, une perte de ligne, par exemple, une perte de ligne à Churchill a souvent un incidence sur les usines de papiers ou les usines de produits chimiques dans la région de Buckingham, Masson et Thurso. Alors, c'est ce que je voulais rajouter pour renchériser sur la question globale et souvent régionale du problème et non pas individuelle.

Merci

Me GUY SARAULT :

Alors, je pense que ça conclut notre présentation, les témoins sont prêts pour être contre-interrogés.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce que il y a des parties qui veulent contre-interroger le panel? Maître Morel? Hydro-Québec?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, Monsieur le Président, pour une dizaine de minutes.

LE PRÉSIDENT :

Alors, allez-y !

Me F. JEAN MOREL :

Parfait, merci.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL :

- 24 Q. Bonjour Messieurs, Jean Morel pour Hydro-Québec. J'ai pris bonnes notes des commentaires ou mises en garde de votre procureur à l'effet que votre participation ce matin se limitait au thème de la qualité du service qui avait été greffé aux thèmes 1 et 2 et si vous me confirmez tous votre présence comme témoin sur les thèmes 4 et les thèmes 5 et 6 tels que prévu au trois (3) mai, au vingt-trois (23) mai, je vais garder une bonne série de questions pour ces journées-là. Ça vous va?

M. LUC BOULANGER :

R. Oui.

Me F. JEAN MOREL :

Vous serez ici?

M. PAUL JUTRAS :

R. Oui.

Me F. JEAN MOREL :

Premier engagement de la Coalition.

Me F. JEAN MOREL :

- 25 Q. J'aurais cependant quelques questions générales quant au mémoire et en fait quant à la participation de la Coalition aux présentes audiences. La Coalition

industrielle est un regroupement de trois associations. Premièrement, des clients industriels qui agissent dans divers secteurs de l'industrie qui sont représentés par l'AQCIE, des clients industriels qui oeuvrent dans l'industrie forestière qui sont représentés par l'AIFQ et également des producteurs privés représentés par l'AQPER. Diriez-vous que le mémoire de la coalition reflète une position commune de ces trois associations-là?

M. PAUL JUTRAS :

R. Oui pour l'AQPER.

M. LUC BOULANGER :

R. Alors, oui pour l'AQCIE.

M. PIERRE VÉZINA :

R. Également pour l'AIFQ.

26 Q. Merci, Messieurs. Et que pour en arriver à une position commune, elle doit nécessairement résulter d'un certain consensus de la part des participants?

R. Effectivement.

27 Q. Parfait. Je vous demanderais de confirmer les trois que cette position commune qui résulte d'un consensus a été ou a fait l'objet là d'approbation de la part de vos trois associations et peut-être m'expliquer comment soit via son conseil d'administration ou des comités de travail?

M. PAUL JUTRAS :

R. La coordination est faite à l'intérieur de l'Association par les conseils d'administration qui ont lieu chaque environ six semaines, donc on en a discuté au dernier conseil à la fin de mars dernier, et le président de l'Association comme les membres du conseil sont toujours impliqués dans toutes nos recommandations que ce soit position ou proposition sont impliqués dans les choix que nous faisons.

28 Q. Parfait.

M. LUC BOULANGER :

R. En ce qui concerne l'AQCIE, la façon qu'on procède, c'est à travers le conseil d'administration qui généralement se réunit tous les deux mois où les dossiers sont revus et les mises à jour sont faites lors de ces rencontres-là, et en ce qui concerne la requête sur le transport plus particulièrement, on a fait l'objet de discussions lors d'assemblée générale, l'assemblée générale annuelle de l'Association où tous les membres étaient présents non pas seulement le conseil d'administration, et la même chose l'automne dernier lors de l'assemblée générale semi-annuelle que nous avons et la problématique ainsi que les positions que l'on défend ici sont entérinées par les membres à l'assemblée générale.

M. PIERRE VÉZINA :

R. Dans le cas de l'AIFQ, l'ensemble des problématiques énergétiques, donc ce qui touche la réglementation est discuté au sein du comité de l'énergie, comité sur lequel les différentes entreprises membres ont des représentants.

29 Q. Parfait. Merci, Messieurs. Maintenant, Monsieur Mercier, vous ne serez pas en reste, j'ai quelques questions pour vous également. Est-ce que l'indice rapport d'événements ou l'indice perte de production, un ou l'autre, est-ce que ces indices sont utilisés par d'autres compagnies?

M. ANDRÉ MERCIER :

R. Actuellement, on a tenté de faire un genre de balisage sur ce qui se passait exactement ailleurs. À ma connaissance, au départ, ce que je peux dire, c'est que j'ai obtenu beaucoup plus de confirmation à l'extérieur de l'intérêt pour ce genre de problème. Les indices de performance comme tels, j'ai pas eu de confirmation de l'utilisation exacte de ce genre d'indicateur. Ce que je dois dire aussi c'est que l'information qui vient de l'extérieur et notamment de l'Alberta ou de Californie ou même d'ailleurs dans le réseau PJM, de Pennsylvanie, New Jersey et Maryland, ce qu'on peut dire, c'est que le cas de déréglementation, on partage à peu près le même genre de préoccupations sur les problèmes de qualité

d'ondes et donc de perturbation, mais presque rien n'a encore été fait au-delà de la déréglementation, on s'est pas donné encore des mécanismes ou des façons de mesurer soit la performance ou de tenter d'améliorer ou de résoudre les problèmes de qualité d'ondes. Alors à ma connaissance, ce n'est pas utilisé comme tel, mais il peut y avoir à certains endroits, on utilise ces indicateurs, oui.

(10 h 30)

30 Q. Peut-être que si, vu votre réponse, mais quand même vous avez indiqué qu'à certains endroits, on utilise de tels indicateurs, selon vous, existe-t-il une définition standard ou généralement acceptée et appliquée par l'industrie électrique des pertes de production et également une méthode, ou une façon reconnue de les comptabiliser?

R. Je ne connais pas de méthode aussi, parce que je pense que vous faites peut-être référence à l'indice de continuité de service où on note une définition qui est vraiment presque acceptée de façon, en tout cas en Amérique du Nord, on a une façon très reconnue, et c'est aussi la même chose en Europe. Mais effectivement, pour les pertes de production, je ne connais pas une méthode de les faire reconnaître comme telles. Maintenant, ou qui la définit de façon aussi claire.

À mon avis, dans le fond, pour les pertes de

production, je sais qu'il y a eu certaines difficultés à ce qu'elles soient aussi représentatives qu'on aurait voulu, mais il reste que c'est sans doute avec l'usage et l'utilisation de cet indicateur qu'on pourra revenir véritablement, parce que moi, je pense que dans le futur, on devrait revenir aux pertes de production comme indicateur.

Les rapports d'événements ont été utilisés parce qu'on avait de la difficulté à faire la distinction entre un événement qui nous donnait, ou qui causait ou ne causait pas une perte de production. Et pour être plus simple, bien on voulait, de toute façon, arriver à un indicateur qui nous permettait au moins de colliger l'ensemble de l'information.

31 Q. Parlant de rapports d'événements, comment définit-on un événement pour les fins de ces rapports, qu'est-ce qui constitue un événement?

R. Un événement généralement est constitué d'une, enfin c'est le client industriel qui rapporte l'événement et qui, qui peut être décelé par, souvent les plus grandes industries ont un système de monitoring, si vous voulez, qui va déceler par exemple une variation de fréquence, une variation de tension. Et c'est à partir de là qu'on déclenche le processus de rapport d'événement.

Alors comme le dit le terme, dès que le système

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
COALITION INDUSTRIELLE
C.-int. Me F. Jean Morel

est

comme déclenché, à ce moment-là, le client industriel va demander à Hydro-Québec qu'est-ce qui s'est passé comme événement et, qui peut être associé ou non à une perte de production. Mais l'événement comme tel est colligé à ce moment-là.

32 Q. O.k. Et est-ce qu'un tel événement pourrait être causé par des déficiences des équipements des clients eux-mêmes, que ce soit les clients industriels ou les producteurs ou les réseaux privés?

R. En général, c'est-à-dire les pertes de production peuvent être causées aussi par les équipements des clients. Mais les rapports d'événements, et notamment par ceux qui ont des équipements de monitoring, sont bien identifiés comme étant des problèmes venant du fournisseur électrique. Alors dans ce sens-là, on peut faire la distinction par le rapport d'événement comme étant un événement qui est causé par le fournisseur électrique.

33 Q. Dans la mesure où il est possible de départager les deux, et selon vous c'est facilement départageable?

R. Ça serait, c'est-à-dire c'est départageable en autant que des instruments de mesure ou de monitoring sont installés pour pouvoir le faire.

M. PIERRE VÉZINA :

R. Si vous me permettez, je peux peut-être ajouter une chose. Lorsqu'on remarque un événement, supposons que l'alimentation électrique est

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
COALITION INDUSTRIELLE
C.-int. Me F. Jean Morel

coupée, l'usine

s'arrête, il y a la production d'un rapport, je pense qu'on a toujours eu, puis en général une bonne concertation avec les gens de TransÉnergie pour essayer de venir déterminer quelle était la cause de cet événement-là. Dans cet esprit-là, il est important aussi pour l'usine de savoir d'où vient la cause.

34 Q. Parfait. Merci bien. Maintenant, quant au comité de concertation que vous proposez, Monsieur Mercier, puis peut-être cette question, cette prochaine question s'adresse plus aux associations, j'aimerais savoir si l'AIFQ ou l'AQCIE a déjà fait des représentations à Hydro-Québec, c'est-à-dire à la direction principale - Ventes grandes entreprises, sur l'intérêt ou son intérêt pour une telle formule.

R. Il est certain qu'on a déjà eu des, je dirais des discussions pour démontrer notre intérêt d'avoir un portrait global de la situation, ce qu'on n'a jamais vraiment obtenu de façon détaillée au niveau de l'association. J'entends par là que chaque entreprise écrit son rapport d'événement et l'envoie à Hydro-Québec, mais on n'a pas, je dirais, une statistique pour les clients industriels de l'ensemble des rapports d'événements qui ont été déposés, qui pourrait peut-être permettre d'identifier les problèmes par région. Mais ce sont des discussions qui ont été tenues de façon plutôt informelle.

35 Q. Et est-ce qu'elles portaient sur une proposition

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
COALITION INDUSTRIELLE
C.-int. Me F. Jean Morel

qui

était précisée dans le sens du comité de concertation tel que proposé par monsieur Mercier ou c'était plutôt un souhait d'avoir une approche non pas client par client mais peut-être un peu plus association?

R. Oui, disons qu'il y a eu effectivement un souhait d'essayer d'approcher le problème de façon un peu plus globale. Il y a même eu, je dirais dans ce sens-là, des études assez poussées réalisées de la part d'Hydro-Québec pour des problématiques spécifiques dans certaines régions, des effets sur des problèmes particuliers en usine. Et lors de la présentation de ces rapports-là, je me souviens très bien qu'on avait discuté de la pertinence d'aller plus loin puis d'avoir une vision d'ensemble sur ce qui se passait sur le réseau puis pour les clients industriels.

36 Q. Monsieur Boulanger, de la part de l'AQCIE?

M. LUC BOULANGER :

R. Bien effectivement, c'est une position qui est similaire. Il est clair, et je pense qu'on l'a dit ce matin, que la relation entre les clients et Hydro-Québec sur une base individuelle est adéquate, il y a un bon esprit de collaboration qui se fait à ce niveau-là. Ce partenariat-qualité a déjà débuté depuis plusieurs années, alors c'est déjà un premier processus.

Mais je pense que dans la mesure où maintenant la

Régie est impliquée en réglementant le transporteur, je pense qu'il faut penser à avoir un processus qui est un petit peu plus formel que des relations qui sont strictement sur une base une à une. Et on pense même, en ce qui nous concerne, dans un deuxième temps, on pourrait même penser à des mécanismes de PBR, * Performance Based Regulation +, qui pourraient utiliser ce genre de * benchmarking + pour discuter de rendement incitatif.

Alors notre objectif là-dessus est de deux façons : formaliser le processus d'une part et ensuite mettre sur pied un mécanisme de concertation, qui pourrait éventuellement déboucher à des décisions d'investissements, soit pour améliorer une région par exemple ou améliorer certaines problématiques qui dépassent le cadre strictement d'une relation un à un entre Hydro-Québec et le client.

Maintenant, pour ce qui est de votre question, est-ce que nous avons discuté d'élargir le processus spécifiquement avec Hydro-Québec? Nous ne l'avons pas fait. Pour l'instant, c'est à l'intérieur de cette requête que la suggestion a été faite par nos experts, que nous avons endossée. Ça n'exclut pas éventuellement qu'on pourrait en discuter.

37 Q. Merci. Monsieur Jutras, de la part de l'AQPER,

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
COALITION INDUSTRIELLE
C.-int. Me F. Jean Morel

est-ce qu'il y a quelque chose à ajouter?

M. PAUL JUTRAS :

R. Mes remarques iraient dans le même sens, donc je n'ai rien à ajouter à ce que monsieur Vézina et monsieur Boulanger ont ajouté.

Me F. JEAN MOREL :

Merci. Alors ça complète mon contre-interrogatoire, Monsieur le Président. Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Morel. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui veulent poser des questions à la Coalition? Alors l'ARC-FACEF-CERQ?

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, j'ai été calme et gentil jusqu'à date, hier aussi; madame Lacharité...

LE PRÉSIDENT :

Continuez, continuez.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, je vais essayer. Toutefois, j'aimerais souligner que madame Lacharité n'est pas procureur, la Régie a déjà statué que dans la mesure où une personne morale était représentée par son administrateur, c'était acceptable et elle n'avait pas à être nécessairement représentée par procureur. Toutefois, madame

Lacharité représente, qu'elle soit administratrice ou non de ARC, soit; elle n'est certainement pas administratrice du regroupement que constitue ARC, FACEF et CERQ. Je suis sympathique au problème de son procureur, toutefois, j'aimerais que les règles établies par la Régie continuent d'être appliquées quant à la représentation par procureur ou par administrateur.

Mme MANON LACHARITÉ :

Vous permettez?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme MANON LACHARITÉ :

Évidemment, j'ai le mandat de ARC-FACEF de pouvoir prendre la parole devant vous aujourd'hui, compte tenu des circonstances. Et j'ai demandé aussi aux instances du CERQ, si vous le désirez, je pourrais vous procurer une procuration, mais j'ai obtenu une entente verbale comme quoi, oui, si nous sentions le besoin de faire des représentations devant le Banc, je pouvais venir au nom des trois groupes.

Me F. JEAN MOREL :

Il ne s'agit pas d'un mandat de représenter les trois associations, il s'agit de l'application de la Loi

sur le barreau et de ses règlements, Monsieur le Président, et c'est dans ce contexte-là que les représentations avaient déjà été faites. Si je ne m'abuse, je n'ai pas la décision en mémoire, mais dans une cause de Gaz Métro, où la représentation de Mouvement au Courant qui n'était pas représenté par un procureur avait été soulevée, et c'est à ce moment-là que la Régie avait dit qu'effectivement, une personne morale devait être représentée par procureur ou un administrateur de la personne morale, dûment autorisé à cette fin.

Et dans ce cas, comme j'ai dit, quels que soient les mandats que les associations ont toutes accordés à madame Lacharité, si je ne m'abuse, elle n'est pas membre du Barreau et elle n'est pas administrateur des trois associations.

LE PRÉSIDENT :

Un instant.

(10 h 35

LE PRÉSIDENT :

Dans les circonstances, vous nous avez avisé hier que votre procureur était absent pour cause de maladie. Je pense que ce qui me semble le plus approprié dans les circonstances, c'est de réserver vos droits lorsque votre procureur sera revenu. Vous pourrez à

ce moment-là contre-interroger le panel en question sur les sujets qui seront normalement couverts. Le panel devra revenir une autre fois pour être contre-interrogé par votre procureur quand votre procureur sera disponible.

Personnellement, je trouve que l'absence temporaire d'un avocat, tel qu'il se passe dans votre cas, est un cas vraiment exceptionnel, et je pense qu'on doit tout faire pour assurer les droits de son client qui est ARC-FACEF-CERQ dans les circonstances. C'est vraiment quelque chose d'inusité et de spontané, là. Et je pense qu'il n'est pas question en ce qui nous concerne que vous perdiez des droits parce que vous ne respectez pas tout à fait la Loi du Barreau à ce moment-ci. Alors, on réserve vos droits. Je comprends que la Coalition...

Mme MANON LACHARITÉ :

Me permettez-vous de faire juste un petit commentaire rapide. Nous nous étions entendu avec le CERQ de procéder de cette façon parce que nous sommes à peu près absents totalement des thèmes 3 et 4. Alors, nous nous étions dit, bien, on va régler ce point-là qui nous concernait ce matin et qui nous intéresse, entre autres concernant la cause des perturbations de l'onde et du traitement inhérent à leur coût. C'est trois, quatre questions, c'est tout. Il n'y avait pas

d'avocat de disponible, de procureur de disponible au bureau Rivest Schmidt aujourd'hui. Ils ont appris la nouvelle hier, vous comprendrez, alors...

LE PRÉSIDENT :

On comprend tout ça.

Mme MANON LACHARITÉ :

Est-ce que si je posais les questions au nom de ARC-FACEF seulement pour qu'on puisse, nous, de notre côté clore le dossier, est-ce que ça serait acceptable?

LE PRÉSIDENT :

Non. Vous êtes un regroupement. Tout ce qu'on fait, c'est qu'il y a des circonstances incontrôlables. On le comprend. Et on va protéger vos droits puis vous reviendrez un moment donné. Les intervenants vont s'organiser puis vous allez trouver un moment où vous allez pouvoir poser toutes vos questions au panel. On ne vous fera pas subir les conséquences de l'absence de votre procureur.

Mme MANON LACHARITÉ :

D'accord. Je vous remercie.

Me GUY SARAULT :

Si vous permettez, je ne sais pas si madame Lacharité

avait des questions pour monsieur Mercier. Dans le cas de messieurs Boulanger, Jutras et Vézina, c'est évident qu'ils vont revenir, on en a parlé tout à l'heure. Mais monsieur Mercier, en autant que je suis concerné, j'avais l'intention de demander à la Régie de le libérer.

LE PRÉSIDENT :

On a une objection, Maître Sarault.

Me GUY SARAULT :

Est-ce qu'elle a des questions pour le témoin Mercier par opposition aux autres témoins?

LE PRÉSIDENT :

Mais même si elle avait des questions à lui poser, il y a une objection sur la table.

Me GUY SARAULT :

Je vois qu'elle veut poser des questions à monsieur Mercier par opposition aux autres membres du panel.

LE PRÉSIDENT :

On ne pourra pas le libérer. Que voulez-vous!

Me GUY SARAULT :

Est-ce que c'est des questions qui pourraient être adressées à monsieur Mercier par écrit?

LE PRÉSIDENT :

C'est une autre possibilité. Mais écoutez, moi, tout ce que je vous dis, c'est que la Régie ne causera pas préjudice à un intervenant. La façon la plus utile ou la meilleure au niveau pragmatique de solutionner le problème, bien, je vous invite à discuter entre vous autres. Il y aura une pause, on peut la faire tout de suite la pause. Je ne sais pas d'ailleurs s'il y a d'autres intervenants qui ont des questions. GRAME-UDD. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui a des questions à poser à ce panel-ci? La Régie, est-ce que vous avez des questions aussi?

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui, Monsieur le Président.

M. YVES GUÉRARD :

Bonjour, Yves Guérard, GRAME-UDD. Ce n'est pas des questions au panel, c'est des questions à propos de ce qui implique ce que vous venez de décider parce que, nous, on n'a jamais eu d'avocat. Puis, là, je ne suis pas représentant. Je ne suis pas sur le conseil d'administration des deux groupes que je représente, donc ça reviendrait la sorte d'entente qu'on a à nous interdire de faire autre chose que...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Guérard, moi, il y a une loi qui s'appelle

la Loi du Barreau. Il me semble qu'il y a un article qui est 128, ou quelque chose comme ça, qui dit que c'est un acte réservé aux avocats de faire de la représentation. Je suis dans une très mauvaise posture dans la mesure où il y a une objection sur la table et qu'on cherche à l'appliquer de façon stricte, mais je ne peux pas faire autrement que de dire, la loi est là. Trouvez des solutions! On va faire la pause jusqu'à onze heures (11 h) et essayez de trouver une façon pragmatique de vous en sortir.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, je ne sais pas si la pause a porté fruit. Quand on a quitté tantôt, on avait... Madame Lacharité n'est pas là?

M. LUC BOULANGER :

R. Madame Lacharité est en caucus avec maître Fortin dans une petite salle là-bas.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

On va attendre.

LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on peut faire, on va suspendre puis vous nous

rappellerez quand vous serez prêts.

Me GUY SARAULT :

Ça serait peut-être mieux.

LE PRÉSIDENT :

Je pensais que c'était réglé.

Me GUY SARAULT :

Est-ce qu'il y a d'autres parties qui veulent poser des questions au panel? Peut-être qu'on pourrait profiter du temps qu'on a pour faire ça.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Madame Lacharité n'est pas là, le procureur de la Régie n'est pas là. On va suspendre.

Me GUY SARAULT :

Désolé!

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(11 h 25)

MADAME MANON LACHARITÉ :

Bonjour, Manon Lacharité, pour ARC-FACEF-CERQ.
Finalement, nous sommes obligés d'accepter votre offre de réserver nos droits et de revenir à un autre

moment. Il y a vraiment personne de disponible chez Rivest Schmidt, compte tenu du court laps de temps pour la préparation et tout.

LE PRÉSIDENT :

Et de la complexité du dossier aussi.

MADAME MANON LACHARITÉ :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui ont des questions à poser à ce panel-ci? Non. Alors c'est le tour de la Régie.

Me GUY SARAULT :

Je note à l'instant qu'il manque monsieur Jutras sur le panel.

LE PRÉSIDENT :

Ah! bien oui, on en a perdu un en cours de route.

Me GUY SARAULT :

Je vais aller le chercher. À moins que vos questions soient limitées à monsieur Mercier.

Me PIERRE R. FORTIN :

Non, non, il reste que ça prend le panel.

Effectivement c'est pour monsieur Mercier.

Me GUY SARAULT :

Monsieur Jutras, la Cour vous attend.

M. PAUL JUTRAS :

Je m'excuse auprès de la Cour.

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

38 Q. Bonjour messieurs. Bonjour Monsieur Mercier. J'ai simplement quelques questions de précision pour monsieur Mercier. Dans un premier temps, vous avez fait référence aux rapports d'événements dans votre document Coalition 3, document 1, aux pages 10 et 11. Est-ce que vous avez de disponible un exemplaire d'un rapport d'événements qui existait au cours des années, et pour qu'on puisse en connaître le contenu exact?

R. Monsieur Fortin, effectivement, je n'ai pas un rapport d'événements avec moi ce matin, mais je ne sais pas si on peut, comment on pourrait procéder pour...

39 Q. Ça vous serait possible par voie d'engagement d'en produire un exemplaire des rapports d'événements?

R. En fait ce que vous demandez, c'est plutôt le formulaire en blanc et non pas un rapport d'événements qui a été complété.

40 Q. Non, non. Effectivement on ne veut pas de

renseignements d'ordre qu'on pourrait qualifier de nominatifs ou individualisés à une industrie à ce moment-là

Me GUY SARAULT :

Alors ça sera l'engagement numéro 1 de la Coalition. Alors ça sera un formulaire en blanc d'un rapport d'événements. Merci.

ENGAGEMENT-1 : Produire un formulaire en blanc
d'un rapport d'événements

Me PIERRE R. FORTIN :

41 Q. Et est-ce que je comprends que le rapport d'événements auquel réfère le document Coalition 3, document 3, la fiche d'évaluation partenariat qualité deux mille (2000), c'est toujours le même modèle de rapport d'événements dont on parle au cours des années, celui dont vous parlez qui existait il y a quelques années et celui dont vous proposez, c'est-à-dire pas dont vous proposez, mais auquel vous faites référence dans ce document-là, ou s'il y a eu différentes sortes de rapports d'événements?

R. Bien, à ma connaissance, c'est le même rapport d'événements effectivement ou du moins, s'il a changé en forme, le contenu intérieur est à toutes fins pratiques le même.

42 Q. Parfait. Alors évidemment pour l'engagement, on veut

celui qui serait le plus récent.

R. C'est bien.

43 Q. Produire un modèle ou un exemplaire d'un rapport d'événements. Formulaire en blanc d'un rapport d'événements. Ça va. Le plus récent, si possible. Maintenant, au niveau de ces rapports d'événements-là, vous avez fait référence au fait qu'on mesurait le nombre d'événements, mais est-ce qu'on mesurait également les pertes de production dans ces documents-là ou si on n'indiquait que le nombre d'événements et le nombre de pertes de production, à votre connaissance?

R. Comme j'ai tenté d'expliquer précédemment, les rapports d'événements, d'abord au départ, c'était des pertes de production qu'on tentait de mesurer. Puis on s'est aperçu dans le fond que, dans beaucoup de cas, ce n'était pas des pertes de production comme telles et qu'il n'y avait pas eu arrêt de la production de l'usine ou du client comme telle. Alors à partir de ça, on a voulu être plus rigoureux, plus précis, et on a parlé plus tôt de rapports d'événements, parce qu'on déclenchait le système à partir d'un événement qui, possiblement, n'avait pas créé d'arrêt comme tel de la production. Alors c'est dans ce sens-là qu'on a, si vous voulez, on a été plus précis, plus rigoureux dans notre façon, à la façon dont Hydro-Québec notait l'ensemble des rapports. Peut-être une bonne précision que monsieur

Vézina me fait remarquer. C'est que je faisais allusion évidemment aux rapports d'événements qui étaient annuels, donc comme représentés comme à l'intérieur de ce que j'ai présenté dans ma documentation. Maintenant à l'intérieur de chacun des rapports d'événements, on notait dans le rapport même si oui ou non il y avait eu une perte de production. Alors bien faire la distinction entre les deux. Autrement dit, les rapports d'événements étaient notés comme un ensemble annuel et dans lesquels vous aviez, à ce moment-là, on ne faisait pas la distinction entre rapports d'événements et pertes de production. Mais dans chacun des rapports d'événements, les pertes de production sont indiquées.

- 44 Q. D'accord. Maintenant, justement au niveau de ces rapports annuels-là auxquels vous référez à la page 11. Vous dites au premier gros paragraphe de cette page :

Les données annuelles sur ces rapports d'événements devraient être publiées comme elles l'ont été dans le passé.

Que contenait la publication annuelle comme telle, à part du nombre d'événements comme tels?

- R. C'était présenté comme un indice de performance et c'était simplement le nombre total, et qui

correspondait à la figure, attendez une seconde, ça présentait la figure qui est à la page 8, c'est la figure 3 qui donne les rapports d'événements. Donc c'était véritablement une valeur globale annuelle qui était présentée, et j'ai mentionné tout à l'heure le forum particulier où c'était présenté, c'était lors des rencontres des présidents, président d'Hydro-Québec et présidents des différentes compagnies.

45 Q. Est-ce que c'était un rapport qui était disponible publiquement ou simplement au sein de ces...

R. À ma connaissance, c'était disponible publiquement, oui.

46 Q. Est-ce que vous auriez un exemplaire que vous pourriez vous engager à fournir à titre d'exemple d'un tel rapport d'événements qui aurait pu être fait, le plus récent qui aurait été utilisé, un rapport annuel s'entend?

R. Je peux vérifier. Ça fait quand même plusieurs années. Je ne suis pas sûr que ces documents-là nous en avons encore des copies, mais je peux vérifier au bureau si on a encore.

47 Q. C'est que ça serait intéressant de l'avoir, ça serait même utile, compte tenu de la recommandation qui est faite, que les données devraient être publiées comme elles l'ont été dans le passé. On aimerait pouvoir se fonder sur un exemple de document pour que la Régie puisse évaluer l'opportunité.

Me GUY SARAULT :

Alors comme engagement numéro 2, de la coalition, ça serait un exemplaire, le plus récent possible, je présume, de rapport annuel d'événements.

ENGAGEMENT-2 : Produire un exemplaire de rapport annuel d'événements:

M. PIERRE VÉZINA :

R. Tenter de retrouver. Je ne suis pas certain d'en avoir une copie au bureau.

Me GUY SARAULT :

À l'impossible, nul n'est tenu évidemment.

Me PIERRE R. FORTIN :

48 Q. Alors s'ils existent. Évidemment élagué des considérations qui pourraient être individualisées à l'une ou l'autre entreprise. Ça va de soi. Ce qu'on recherche, c'est le modèle en question, ce n'est pas l'information par industrie.

R. C'est de l'information globale qui était publique.

49 Q. Parfait. Et, Monsieur Mercier, lorsque vous faites cette proposition-là, quelles sont les informations qui, à votre avis, devraient être rendues publiques, est-ce que c'est aux fins que vous recherchez présentement, une évaluation de la qualité de la

performance? Est-ce que ce n'est que le nombre d'événements que la Régie devrait considérer comme devant être rendus public?

M. ANDRÉ MERCIER :

R. C'est d'abord ce rapport global de nombre d'événements. Moi, je pense qu'éventuellement, si on pouvait revenir aux pertes de production comme telles et qui seraient, à mon avis, un indicateur plus représentatif et plus indicatif, ce serait certainement souhaitable. Et dans ce cadre-là, moi, je pense que c'est peut-être plus intéressant de penser à la table de concertation, au mécanisme de concertation qui pourrait être recommandé à une certaine étape de revenir à un indicateur de pertes de production. Mais au départ, je pense que c'est au moins important de présenter les rapports d'événements, parce qu'au moins sur une base comparative, d'année en année, on peut les comparer. Et ça permet de savoir s'il y a augmentation, détérioration, enfin s'il y a amélioration. Et dans ce sens-là, au moins si c'est significatif.

(11 h 35)

50 Q. Est-ce que ce rapport-là devrait comprendre les causes de ces événements de façon globale, les pertes de production moyennes, est-ce qu'il y a d'autres informations, à votre avis, qui devraient être associées ou incluses à ce rapport annuel?

R. Encore, à mon avis, je pense qu'on devrait peut-être attendre les travaux d'une table de concertation. Parce que comme ça a été fait dans le passé, les causes comme telles n'étaient pas identifiées et c'était simplement le nombre qui permettait de voir si oui ou non, il y avait amélioration ou détérioration.

Maintenant, dans le cadre d'une table de concertation, on pourrait effectivement, et c'est véritablement un des premiers objectifs, c'est déterminer les causes, qu'est-ce qui explique s'il y a eu des augmentations, pourquoi il y aurait eu diminution, enfin c'est vraiment la tâche de la table de concertation et vraiment, ça devrait être fait de façon concertée entre les différents intervenants.

M. PIERRE VÉZINA :

R. J'aimerais peut-être ajouter une chose, c'est qu'il faut bien comprendre que le rapport d'événement définit un nombre d'événements qui se sont produits alors que possiblement les pertes de production en déterminent la sévérité. Par exemple, un léger creux de tension de quelques * millisecondes + peuvent faire tomber l'usine ou arrêter un certain nombre d'équipements, qui durerait quinze minutes. Un oubli d'une mise à la terre lors d'une remise sous tension peut faire un arrêt d'une journée.

Alors la nature ici de l'événement est importante mais également les effets encourus par l'entreprise. On comprendra que si on fait strictement une statistique de rapports d'événements, ce n'est pas suffisant pour en donner les impacts réels.

51 Q. Donc ces éléments-là devraient être traités à la table de concertation de façon globale?

R. Je pense.

52 Q. C'est votre recommandation?

M. ANDRÉ MERCIER :

R. C'est ma recommandation.

53 Q. Bon, maintenant, au niveau de votre recommandation de table de concertation, est-ce que vous avez une opinion à savoir qui devrait en supporter les frais ou les coûts? Il y a des coûts associés à la formation d'une table de concertation de cette nature, à la page 12 de votre mémoire, vous recommandez que la table regroupe la Coalition industrielle, TransÉnergie pour le réseau de transport électrique et Hydro-Québec en tant que distributeur, pour le réseau de distribution pour le volet commercial. Est-ce que vous avez effectué une réflexion à ce sujet étant donné que nous sommes dans le cadre d'une cause tarifaire?

R. Moi, dans ma compréhension, c'est que chacun devrait assumer ses propres coûts. Et, maintenant, je n'ai pas fait une longue réflexion sur la façon dont la

table devrait exactement fonctionner mais à mon avis, ça devrait fonctionner sur une base où chacun défraie ses propres coûts.

- 54 Q. Et vous n'avez pas fait évidemment de réflexion sur l'allocation de ces coûts-là entre les différents participants?

Me F. JEAN MOREL :

Y inclus TransÉnergie, la demanderesse dans la présente cause.

M. LUC BOULANGER :

- R. Non, sur cette question, on y a effectivement réfléchi. Nous, ce qu'on pense, c'est que cette problématique-là devrait se faire au moment où on va regarder l'allocation du coût de service. Et quand on arrivera dans la requête sur la distribution et puis qu'on verra comment les différents coûts sont répartis entre les différentes classes d'usagers, c'est à ce moment-là que ça devrait se décider. Mais je pense que dans le cadre de cette requête-ci, je ne pense pas que c'est approprié, à ce stade-ci, de discuter en profondeur de cette question-là.
- 55 Q. Bon. Effectivement, j'aurais une précision à vous demander simplement pour bien situer TransÉnergie par rapport à votre recommandation. Votre mémoire, bien sûr, traite des implications de la séparation fonctionnelle par rapport à la situation antérieure,

où évidemment la Coalition traitait directement avec Hydro-Québec, sauf que les industries que la Coalition représente traitent normalement, et vous me corrigerez si je fais erreur, individuellement directement avec le distributeur?

M. ANDRÉ MERCIER :

R. C'est exact, oui.

M. LUC BOULANGER :

R. C'est exact, c'est avec le distributeur que les grandes industries opèrent.

56 Q. Et vous venez, Monsieur Boulanger, effectivement, de nous référer, enfin, de nous inviter à examiner cette question des coûts lorsqu'on traitera des tarifs de distribution, à toutes fins pratiques, qu'on parlera de l'allocation des coûts au niveau du distributeur. Ma question est : comment la Régie doit-elle situer votre recommandation à la page 12 de votre document? Et je vais vous laisser y référer, à l'intitulé 8, * Recommandations +, le troisième paragraphe :

*Il est donc recommandé que la Régie
inscrive dans sa décision relative à
la présente cause tarifaire...*

alors qui concerne le transporteur,

*... une exigence de mise en place du
mécanisme de concertation décrit ci*

*dessus et l'intégration des balises
régissant la participation de
TransÉnergie dans le cadre de la
CONVENTION DE SERVICE DE TRANSPORT
POUR LA CHARGE LOCALE D'HYDRO-
QUÉBEC.*

Comment la Régie doit-elle interpréter cette recommandation-là dans la mesure où, effectivement, une bonne partie, peut-être presque la totalité des considérations entre les industries individuelles et Hydro-Québec sont sous le volet, sont avec le volet Hydro-Québec distributeur?

M. LUC BOULANGER :

- R. Bien là encore, je pense que moi, la façon que je le voie, c'est qu'il y a une position de principe qu'on doit prendre dans la mesure où la Régie est vraiment consciente de la nécessité d'apprécier la problématique de la question de la qualité de service. C'est clair que dans le cadre de la requête qui nous intéresse, c'est le transporteur TransÉnergie alors il y aurait donc une position à partir de laquelle la Régie pourrait mettre en place les balises qui pourraient régir cette problématique, si on veut, de formaliser le processus de qualité de service. Et les frais qui seraient inhérents à ça, techniquement, devraient être à la charge des usagers, c'est comme ça qu'on

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
COALITION INDUSTRIELLE
Int. Me Guy Sarault

le voit.

Me GUY SARAULT :

Si je peux me permettre d'ajouter quelque chose, parce que j'avais l'intention de l'aborder en argumentation finale, on est bien conscients que la relation d'affaires commerciale est avec le distributeur et que nous sommes dans la cause de transport avec une division d'Hydro-Québec qui s'appelle TransÉnergie. Il n'en demeure pas moins qu'il y a une preuve qui a été présentée par Hydro-Québec sur la mesure de la performance, preuve qui devait faire l'objet de commentaires. Et nos commentaires débouchent sur une recommandation X.

Bon, je vais peut-être ouvrir le jeu un peu, là, on n'a pas de cachettes, la demanderesse demeure quand même, selon nous, Hydro-Québec. Et je pense que dans la mesure où des problèmes de qualité de service ou de qualité de l'onde proviendraient du réseau de transport, et c'est souvent le cas, on pense que dans sa relation commerciale avec les clients au sein d'une table de concertation, le distributeur Hydro-Québec devrait déléguer des représentants de TransÉnergie pour au moins adresser les questions techniques.

C'est comme ça que nous le voyons. Et j'ai l'intention de l'aborder en argumentation. Juridiquement, bon, il vous appartiendra de décider

si ça tient, notre affaire, mais on a un dilemme évidemment avec la séparation fonctionnelle et non juridique d'Hydro-Québec. Et on en est parfaitement conscients. Et je vais essayer de formuler des recommandations constructives à ce chapitre-là.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je pense que mon confrère... oui?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Si vous permettez, pour appuyer un petit peu plus, effectivement, la connaissance technique de ces questions-là relève de TransÉnergie et donc c'est essentiel qu'ils soient à la table. Si on s'en réfère d'ailleurs au partenariat-qualité qui opère, sur un plan individuel, ça se fait avec le distributeur Hydro-Québec mais également les représentants de TransÉnergie.

Me PIERRE R. FORTIN :

Bien. Merci. Effectivement, maître Sarault a bien compris les implications que j'anticipais qui devraient être soumises à la Régie pour considération. C'est évident qu'il y a des aspects juridiques intrinsèques à la séparation fonctionnelle. Et je ne veux pas que maître Sarault prenne un engagement mais je vais poser une question qui serait sous forme de suggestion peut-être, parce

qu'elle est d'ordre juridique aussi, toujours les fameuses zones grises.

- 57 Q. Au dernier paragraphe de la page 12, le commentaire de monsieur Mercier est le suivant :

Sur un horizon à plus long terme, il serait souhaitable d'envisager l'établissement éventuel d'indices de mesure de la performance du Transporteur et du Distributeur lorsque la Régie jugera opportun de mettre en place des mécanismes incitatifs à la performance comme prévu à l'article 49 (4) de la Loi.

Ma question est la suivante : dans quelle mesure, et c'est sans doute maître Sarault qui s'y adressera éventuellement, mais dans quelle mesure est-ce que la Coalition industrielle considère que la recommandation qui est prévue au paragraphe précédent pour la mise en place du mécanisme de concertation doit être traitée par la Régie dans cette cause tarifaire comme une condition de fourniture, ou comme une condition tarifaire au sens de l'article 49, étant donné la distinction que vous faites effectivement par référence au paragraphe 49 (4)?

Alors je ne sais pas si un des témoins se sent à

l'aise de s'y adresser, je suis tout à fait conscient qu'il y a, de toute façon, des aspects juridiques auxquels maître Sarault et maître Morel voudront peut-être s'adresser sur cette question. Mais là, je vous laisse le soin, avec votre procureur, de décider si vous voulez répondre immédiatement. Mais c'est sûr que la Régie devra considérer cette question avant de décider de l'opportunité de donner suite ou non à votre recommandation.

(11 h 45)

Me GUY SARAULT :

Je voudrais quand même bien préciser. Je pense que c'est bien vu à la page 12 de l'expertise de monsieur Mercier que c'est sous un horizon à plus long terme, on n'est pas rendu au stade d'une proposition de rendement incitatif. Hydro-Québec n'en fait pas et nous n'en faisons pas, et nous croyons que la recommandation de créer une table de concertation qui se veut plus formelle que les mécanismes de partenariats qualité qui existent en ce moment pourrait constituer une première étape qui pourrait permettre des mesures de performance du transporteur et, le cas échéant, du distributeur pour les fins d'application d'un mécanisme de rendement incitatif au sens de l'article 49, alinéa 4. C'est essentiellement l'approche.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je comprends peut-être que je devrais simplement préciser, c'est compte tenu, effectivement, de la distinction qui est faite par le témoin dans son mémoire, où situez-vous la recommandation du paragraphe précédent au niveau de la juridiction actuelle de la Régie sur cette cause tarifaire et de ses pouvoirs en matière tarifaire pour qu'elle puisse ensuite statuer sur l'opportunité de la recommandation, le cas échéant. Alors, on va laisser la question ouverte pour maître Sarault.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Si vous permettez une petite seconde. Moi, je retourne à la page 11 parce que j'ai un problème avec tout ce qui se dit puis ce que je lis à la page 11. À la page 11, au point 6, là, il y a trois, quatre courts paragraphes, et vous dites que, en particulier au deuxième puis au troisième, troisième et quatrième :

*Il sera trop tard, lors d'une
éventuelle cause tarifaire du
Distributeur pour institutionnaliser
la relation historique sur la
qualité de l'alimentation, si la
participation de TransÉnergie n'a
pas au départ été prévue et
entérinée par la Régie, au*

cours des présentes audiences.

*Il faudrait donc que la CONVENTION
DE SERVICE DE TRANSPORT POUR LA
CHARGE LOCALE D'HYDRO-QUÉBEC soit
modifiée pour prévoir les modalités
de participation de TransÉnergie, à
un processus de concertation avec le
Distributeur et les grands clients
industriels.*

Donc, moi, je lis ça puis j'essaie de faire le
lien avec ce que votre procureur vient de dire,
j'ai un petit peu de misère à suivre.

Me GUY SARAULT :

Si vous permettez, Monsieur Tanguay. La Régie a
formulé une question écrite sur cette
problématique et nous avons dit qu'il serait peut-
être suffisant que la Régie exige qu'Hydro-Québec
participe au processus de concertation en tant
qu'entreprise intégrée et qu'il y délègue au
besoin les représentants de TransÉnergie pour
toutes les matières pertinentes au réseau de
transport. Et on revient un peu au dilemme que je
soulignais tout à l'heure. Il y a des problèmes
techniques qui proviennent du réseau de transport.
Et au niveau technique, on a besoin de
l'implication de

TransÉnergie, mais la relation commerciale est avec le distributeur.

On ne voulait pas, nous, dans le cadre des présentes audiences être laissé pour compte d'avoir dit, vous ne l'avez pas soulevé en temps opportun lorsque la cause de transport a été débattue. Et je vous soumettrai que, juridiquement, le transporteur et le distributeur ne sont qu'une seule et même personne, qui est l'entreprise intégrée d'Hydro-Québec. Et je pense que la Régie, dans le cadre de la cause de transport, aura probablement juridiction pour dire, écoutez, il sera nécessaire que des représentants de TransÉnergie soient présents à la table pour les matières qui relèvent de leur juridiction dans le cadre d'un mécanisme de concertation.

Je pense que, juridiquement, ce n'est pas impossible. On l'a abordé comme ça parce qu'on ne voulait pas recommander des mécanismes trop compliqués, mais nous sommes conscients qu'il y a une problématique particulière. On va essayer d'être tout aussi créatif que possible. Alors, on l'a simplifié un peu dans nos réponses écrites à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault, cette problématique-là me touche aussi particulièrement. Et je me demandais si vos

témoins ne pourraient pas nous donner des exemples, et je ne veux pas l'aspect légal, ça, on va en traiter plus tard, mais des aspects concrets. Je n'arrive pas à concevoir est où la limite entre TransÉnergie puis distributeur, entre le transporteur et le distributeur.

Et, vous, vous êtes dans la réalité quotidienne de ces difficultés-là. Peut-être vous pourriez nous donner des exemples de cas où la responsabilité ou la difficulté relève plus du transporteur que du distributeur. Ça pourrait nous donner des assises pour une décision parce que, là, on a tout simplement la définition de l'article 2 qui parle de transformateur. Ce n'est pas très nourrissant au point de vue conceptuel pour essayer de voir la relation, parce que votre témoignage aujourd'hui c'est d'essayer de nous démontrer qu'il y a un intérêt à ce que la Régie se prononce dans cette décision-ci sur l'opportunité d'une table de concertation.

Pouvez-vous nous donner des exemples concrets, des situations soit que vous avez vécues ou que vous anticipez où on pourrait voir que, là, TransÉnergie a vraiment sa place dans une table de concertation et que ça nous justifierait, nous, d'intervenir dans une décision à cet effet-là parce que la preuve d'Hydro

Québec démontre qu'il y a des délégués particuliers pour les grandes entreprises. Puis, là, il y a un chevauchement entre les deux que j'ai de la difficulté à comprendre. Et j'aimerais ça que vous m'éclairiez un peu.

M. LUC BOULANGER :

R. Moi, ce que je pourrais peut-être dire, c'est que l'éclairement que vous recherchez, peut-être qu'on ne pourra pas vous le donner, en le sens que dans la problématique concrète dans laquelle on vit, il y a une relation qui est avec TransÉnergie, il y a des contacts qu'on a avec TransÉnergie, mais aussi des contacts qui se font à travers le distributeur qui est la division de Vente grandes entreprises qui est chapeauté par monsieur Aubry. Alors, j'ai l'impression quand on arrive dans des cas concrets...

LE PRÉSIDENT :

Mais j'ai le goût de vous demander, quand est-ce que vous les voyez intervenir TransÉnergie?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Moi, je peux renchérir. Oui, tout à fait. Et puis je peux vous dire que les usines ont des relations directes avec les gens de TransÉnergie. Lorsqu'il y a un problème spécifique dans un secteur et que...

LE PRÉSIDENT :

Quel genre de problème?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Regardez! Je vous donne la région de Québec, des travaux sont faits sur une ligne, l'entrepreneur qui est mandaté pour faire ça, en remettant le contact, oublie la mise à la terre; le réseau saute. Alors, toutes les usines tombent naturellement. Et, automatiquement, les relations se font avec, au niveau de la répartition parce que, nous aussi, il faut qu'on s'organise pour arrêter nos équipements. Lorsque le redémarrage va se faire, tout le monde ne peut pas demander en même temps.

Alors, une usine qui demande cent quarante mégawatts (140 MW) de puissance et qu'il y a des moteurs de 40 000 HP, ça veut peut-être rien dire pour vous, là, mais lorsque ça part, là, le courant demandé au démarrage est très élevé. Alors, il faut qu'on s'organise pour redémarrer ça de façon graduelle. Et cette coordination-là se fait, entre autres, avec des gens de TransÉnergie, pas avec le représentant commercial qui est à Montréal puis qui a à peu près aucune connaissance de ces problématiques-là. Donc, c'est l'ingénieur électricien de l'usine qui est en contact avec les gens de gestion du réseau, par exemple.

58 Q. Alors, même si votre contrat est essentiellement avec le distributeur, vous avez quand même une relation directe avec le transporteur pour l'opération presque normale de votre affaire?

R. Si nécessaire.

Me GUY SARAULT :

Si vous me permettez, Maître Patoine, je pourrais peut-être poser certaines questions aux témoins pour éclairer la Régie sur cet aspect-là.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y!

Me GUY SARAULT :

59 Q. Je vais commencer par monsieur Vézina pour l'AIFQ. Vous représentez les grandes industries forestières, les papetières. Dans vos membres, est-ce que les usines sont raccordées directement au réseau de distribution ou plutôt au réseau de transport?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Bien, dans la majorité des cas, elles sont raccordées au réseau de transport directement. Elles sont toutes alimentées en haute tension. Donc, c'est le transporteur qui est responsable de livrer l'électricité. Et quand il y a des problèmes, alors on ne passe pas par Montréal, c'est normal.

LE PRÉSIDENT :

60 Q. Mais même là, ça veut dire que vous n'avez pas de contrat direct avec le transporteur?

R. Mais on n'a pas de contrat direct avec le transporteur.

61 Q. C'est avec le distributeur même si vous êtes branché directement?

R. Effectivement. On reçoit une facture d'Hydro-Québec Distributeur.

62 Q. O.K.

Me GUY SARAULT :

63 Q. Et même question pour monsieur Boulanger. Les membres de l'AQCIE, les grandes métallurgies, sidérurgies, et caetera. Est-ce qu'elles sont branchées au réseau de distribution ou au réseau de transport?

M. LUC BOULANGER :

R. C'est au réseau de transport.

64 Q. Quand vous avez des problèmes techniques d'alimentation, est-ce qu'il est raisonnable de présumer que ça provient du réseau de transport?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Oui, généralement, l'interface se fait au niveau du transport. D'ailleurs, lorsqu'on parle, je pense qu'on a déjà discuté de puissance interruptible, lorsqu'il s'agit d'arrêter pour les besoins du

réseau, ce sont les répartiteurs de TransÉnergie qui nous appellent, ce ne sont pas les gens du distributeur, les représentants du distributeur. Donc, il y a déjà une relation, là, entre, puis qui est nécessaire, entre le transporteur et l'usine.

- 65 Q. Vous, Monsieur Mercier, ayant été chez Hydro-Québec au Contrôle de la qualité du service, lorsqu'il s'agit de grands clients industriels comme ceux qui sont membres de l'AIFQ ou encore ceux qui sont membres de l'AQCIE et qui avaient des problèmes de nature technique, êtes-vous en mesure de nous donner des exemples de ce qui pouvait survenir au niveau technique comme problématique?

M. ANDRÉ MERCIER :

- R. Effectivement, ce qu'on peut dire, c'est que lorsque les clients sont raccordés directement au réseau de transport, effectivement, ils ont des contacts directs avec le transporteur. Puis c'est évident que l'ensemble du réseau est une chaîne, à partir de la génération se rendre jusqu'à la fin de la distribution, et donc des impacts qui peuvent survenir sur une partie d'un réseau impactent les autres parties. Les réseaux sont interconnectés. Et dans ce sens-là, il y a des impacts sur toutes les parties.

Maintenant, chose est certaine, lorsqu'on a une

perturbation, par exemple, un défaut comme décrivait monsieur Vézina, à ce moment-là, vous allez d'abord avoir un impact tout près de l'endroit du réseau de transport qui va être affecté, à un point tel que, par exemple, si vous avez un défaut soit parce qu'un entrepreneur touche à une ligne ou soit parce que vous avez un coup de foudre qui vient interrompre une ligne, c'est évident que si la ligne alimente directement un client, le client en question est interrompu comme tel..

Ce que l'on dit en plus, c'est que les autres clients qui sont tout près peuvent aussi être perturbés parce que le fait d'avoir une perturbation, c'est-à-dire un défaut suivi d'une interruption peut aussi occasionner des problèmes sur les autres clients alimentés dans le voisinage du réseau. Et de la même façon, le réseau de distribution est affecté par des perturbations des défauts qui sont causés sur le réseau de transport. C'est évident parce que c'est une chaîne en série, donc l'un après l'autre.

Cette façon-là, un client qui est alimenté par le réseau de transport est certainement affecté par les perturbations et les défauts qui affectent le réseau de transport et il y a des contacts directs, surtout lorsque des événements surviennent, des contacts directs entre le client et les opérateurs, les

responsables de l'exploitation du réseau de transport.

(12 h)

Alors dans l'autre cas, lorsque même, même si vous aviez un client alimenté par le réseau de distribution, et lorsqu'on parle tout de même d'un client industriel, ça sera une ligne de distribution, dans certains cas, qui va être dédiée à ce client industriel, et il est alimenté par un poste, qu'on appelle un poste de distribution qui lui-même est alimenté par l'ensemble du réseau de transport.

Alors même dans ce cas-là, s'il survient un problème majeur, on voit une interruption de service ou une perturbation qui cause une perte de production, à ce moment-là, les contacts se font aussi directement entre le client industriel, soit les opérateurs du réseau de distribution, soit ceux du réseau de transport, pour connaître l'origine de la cause.

Vous savez, au moment où ça se produit, on ne sait pas exactement d'où vient le problème et tout ce qu'on fait, on vit, on le subit, il faut tenter de remonter la chaîne pour trouver quel est le problème et dans combien de temps effectivement le service va être rétabli.

LE PRÉSIDENT :

66 Q. Alors pour trouver la cause souvent, vous avez des gens de TransÉnergie aussi qui participent au débat?

R. Tout à fait, tout à fait.

67 Q. Puis les gens de Distribution, est-ce qu'ils en font partie aussi?

R. Si nécessaire, ils en font partie. Si le client est alimenté directement du réseau de transport, il n'est pas nécessaire, à ce moment-là, en principe, d'avoir des gens de Distribution.

68 Q. Puis si vous êtes alimenté par une ligne qui n'est pas directement branchée sur le réseau de transport mais plutôt de distribution?

R. Bien, la chaîne peut faire en sorte que le problème est survenu sur le réseau de transport. Donc effectivement, dans ce cas-là, normalement, le client va parler directement au distributeur mais qui va peut-être, lui, avoir un contact direct avec les gens de Transport pour savoir ce qui s'est passé.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. PAUL JUTRAS :

R. Monsieur le Président, si je peux ajouter quelque chose, dans le cas de la production privée. Chez les grands producteurs privés comme Alcan, McLaren, Manic Power, toutes les interconnexions sont à haute

tension donc directement avec TransÉnergie et le lien d'affaires se fait directement avec TransÉnergie, sans oublier que TransÉnergie aussi fait l'opération du réseau et non pas possède le réseau de transport mais fait aussi l'opération du réseau.

Donc on a aussi, dans chacune des grandes entreprises, avec Hydro-Québec, des conventions d'interconnexions ou d'exploitation et il y a des sous-comités pour chacune des entreprises avec TransÉnergie qui traitent des questions de transport.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous dites que vous avez des contrats directs avec TransÉnergie?

- R. Directs avec TransÉnergie, oui. Dans le cas des réseaux, ce qu'on appelle les réseaux voisins québécois, comme McLaren, Alcan et dans le cas de Manic Power.

LE PRÉSIDENT :

Ah bon.

- R. Sur les contrats directs de transport avec TransÉnergie, soit que TransÉnergie passe sur notre réseau pour alimenter les clients, ou pour aller vers l'Ontario, ou aussi que nous, nous achetons du transport sur TransÉnergie pour aller vers notre propre clientèle à l'intérieur du Québec.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, c'est juste parce que c'était un peu confus depuis le début, la relation avec TransÉnergie, puis je me disais, dans quelle mesure qu'on peut intervenir comme régie?

Me F. JEAN MOREL :

Il me semble, je m'excuse, il me semble bien qu'il s'agisse de contrats de transport que vous avez avec TransÉnergie et non pas des contrats d'approvisionnement.

M. PAUL JUTRAS :

R. Dans le cas d'approvisionnement, comme chez McLaren, à l'usine de Thurso, et l'usine de Sterling à Buckingham, le contrat, on a un contrat de transport avec TransÉnergie pour transporter sur notre réseau à l'usine de Sterling. Dans le cas de Thurso, c'est une alimentation, un échange d'énergie qui est fait entre le réseau Hydro-Québec et le réseau McLaren, où Hydro-Québec livre à Thurso pour McLaren et nous, McLaren, livrons à Hydro-Québec à Mont-Laurier, donc c'est un échange de livraison. Et le moindrement qu'il y a des événements sur le réseau de l'un ou de l'autre, on transige directement avec TransÉnergie, avec la région.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous appelez ça comment, ce qu'il vient de décrire, Maître Morel, c'est-tu de la...

Me F. JEAN MOREL :

Non, c'est des contrats de transport.

M. PAUL JUTRAS :

R. Des contrats de transport.

LE PRÉSIDENT :

De transport, mais qui sont livrés à un autre point, c'est ça?

Me F. JEAN MOREL :

Mais le distributeur est celui qui, en fait, a le contrat avec...

M. PAUL JUTRAS :

R. Le contrat, Maître Morel, a été fait au départ avec le distributeur à l'époque où TransÉnergie n'existait même pas. Mais l'administration courante se fait directement avec TransÉnergie, dans le cas du transport.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, lorsqu'il y a vente d'énergie, le distributeur est impliqué; lorsqu'il y a seulement que transport,

c'est le transporteur qui est impliqué. Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion.

Me GUY SARAULT :

Tout à fait d'accord avec la description de maître Morel, je pense qu'il y a une distinction à faire entre les usagers directs du réseau de transport...

M. PAUL JUTRAS :

R. Oui.

Me GUY SARAULT :

... comme McLaren peut en être un, et des grands clients industriels qui, eux, ont leurs relations d'affaires et leurs contrats avec la division VGE, Ventes Grandes Entreprises, qui est une division du distributeur et qui est chapeauté par monsieur Richard Aubry.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Juste peut-être une dernière, bien en tout cas, vous avez des questions, allez-y.

M. PIERRE VÉZINA :

R. Juste un commentaire peut-être pour compléter cette question-là. Je pense que pour sûrement les grands clients industriels, dans l'analyse des problématiques qu'ils rencontrent, en termes de

continuité de service puis de qualité de l'onde, TransÉnergie est l'interlocuteur principal. Et dans le cadre actuel qu'on, si je comprends bien ce qui a été présenté antérieurement, il y a des investissements qui sont faits sur les réseaux par TransÉnergie pour différentes choses, dont la question de la qualité du service.

Et à mon sens, continuité et qualité de l'onde sont des parties intrinsèques à la qualité du service. C'est dans ce sens-là que je pense que ce mécanisme de concertation-là peut alimenter également le processus réglementaire pour aider à, je dirais à la bonne compréhension et à l'amélioration de cet aspect-là.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci. Je pense que la preuve avait besoin de cet enrichissement de faits.

Me GUY SARAULT :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Juste une dernière question, Maître Sarault, c'est que vous parlez de modifier la convention de service de transport pour la charge locale, mais j'avais compris qu'il n'y en avait pas de convention de

service avec la charge locale?

Me GUY SARAULT :

Bien, ça nous ramène encore aux réponses qui ont été données aux questions écrites de la Régie, aux questions d'Hydro-Québec aussi. Je suis à la pièce Coalition-3, document 2, ce n'étaient pas des questions de la Régie, je m'excuse, c'étaient des questions d'Hydro-Québec. À la question 6.1, Hydro-Québec :

Q. Pouvez-vous nous expliquer comment l'introduction des nouvelles unités d'affaires d'Hydro-Québec risque de compliquer le processus de collaboration qui s'est développé jusqu'ici entre Hydro-Québec et les clients industriels?

R. Comme expliqué à l'item 6 de notre rapport, pièce Coalition-1, une partie importante des facteurs affectant la qualité de l'alimentation ne proviennent pas des lignes de distribution mais plutôt du réseau de transport tel que défini par la Loi. Compte tenu que la relation commerciale avec le client revient en

*totalité au distributeur, il
pourrait être nécessaire d'élaborer
un mécanisme garantissant la
participation de TransÉnergie pour
toutes les matières pertinentes au
réseau de transport.*

Et nous ajoutons pour simplifier l'approche :

*Comme expliqué dans la réponse de la
Coalition industrielle à la question
1.2 de la Régie, il serait peut-être
suffisant que la Régie exige que
Hydro-Québec participe au processus
de concertation en tant
qu'entreprise intégrée et qu'elle y
délègue au besoin des représentants
de TransÉnergie pour toutes les
matières pertinentes au réseau de
transport.*

C'est peut-être simpliste mais plutôt que de se pencher finalement sur une convention qui n'existe plus, on a réaiguillé notre approche dans cette direction-là, mais on pourra en traiter plus amplement en argumentation. C'est une difficulté qui est réelle et, mais comme les témoins l'ont bien dit, la grande partie des problèmes techniques qui sont vécus par les usines proviennent du réseau de transport et les interlocuteurs qui doivent être à la table pour en discuter sont des gens de TransÉnergie.

Alors cette réalité-là, il faut composer avec d'une manière ou d'une autre et la réconcilier avec le processus réglementaire dans lequel nous sommes plongés maintenant.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Allez-y.

Me PIERRE R. FORTIN :

- 69 Q. Alors, Monsieur Mercier, j'aurais une dernière question pour vous, ça peut être aussi à vos collègues du panel. Est-ce que, selon vous, il serait possible d'utiliser un indice de continuité pour les clients industriels directement reliés au réseau de transport de TransÉnergie et qui feraient présumément partie de la table de concertation que vous recommandez, le tout afin d'évaluer la sévérité des perturbations?

M. ANDRÉ MERCIER :

- R. À mon avis, c'est une grande question. En même temps, on pourrait dire, parce que ça reviendrait à avoir un indice de continuité qui mesurerait les pertes de production. Et peut-être, en tout cas, à ce stade-ci, moi, ce que je dirais, c'est que c'est peut-être tout simplement de se limiter d'abord aux pertes de production et d'attendre plutôt ce que la table de concertation pourrait suggérer.

Et si effectivement on peut arriver à un indice de perte de production, mais encore là, l'indice de perte de production, s'il était mesuré en heures, parce que si je comprends bien ce que vous suggérez, c'est qu'on pourrait dire : si une perturbation ou une panne du fournisseur électrique a causé une perturbation et qui a entraîné une perte de production qui dure deux heures, alors que peut-être que la panne initiale a duré une heure sur le réseau, et à ce moment-là, vous dites : * On pourrait mesurer l'indice de continuité comme étant deux heures pour la perte de production. +

Maintenant, vous voyez, le problème avec ce genre d'approche, c'est que le deux heures ne dépend pas du fournisseur électrique. Autrement dit, l'heure additionnelle par rapport à la panne originale dépend de la remise en service du client industriel. Et à ce moment-là, puisque ça ne dépend pas du fournisseur, bien on ne peut pas non plus simplement mesurer cet item-là puis dire : * Ça va mesurer la performance. +

Autrement dit, s'il y avait un certain nombre de pertes de production, le même nombre de pertes de production d'une année à l'autre, mais parce que les clients industriels prennent plus de temps pour remettre en service leur usine, ça pourrait montrer une dégradation de la qualité du service alors que ce

n'est pas le cas, et ça viendrait plutôt du temps de remise en service.

Maintenant est-ce que ça mesure très bien? Là-dessus, je peux vous rejoindre en disant : ça, ça mesurerait plutôt l'impact causé au client industriel, et qui pourrait même se chiffrer en dollars éventuellement. Mais ça ne mesure pas comme telle la performance du transporteur ou du distributeur.

70 Q. Alors il y aurait des nuances à apporter à des données de cette nature?

R. Tout à fait.

71 Q. Mais est-ce qu'elles pourraient quand même être utiles, selon vous, dans l'atteinte d'un indice de performance le plus élevé possible ou optimal du transporteur, est-ce que c'est quand même des données dont il peut tenir compte?

R. Certainement, je pense qu'il va y avoir, il devrait y avoir ce genre de discussion à la table de concertation, parce que les pertes de production et la durée des pertes de production sont en relation avec les pertes monétaires subies par l'industrie. Maintenant, ce qui va, un des éléments fondamentaux à la table de concertation va être de faire, choisir les meilleures solutions.

Puis si je donnais un exemple qui pourrait être banal en disant : si on voulait régler les problèmes de

l'ensemble de l'industrie, admettons qu'on aurait une solution qui coûte cinquante millions (50 M\$) sur le réseau, enfin, dans les usines, alors que ça coûterait dix millions (10 M\$) au niveau du, mettons du réseau électrique, à ce moment-là, il est extrêmement intéressant de connaître, parce que le cinquante millions (50 M\$), on le comparerait tout de suite à l'impact des pertes de production. Alors est-ce que c'est rentable ou pas rentable?

Et si, admettons que l'ensemble des pertes de production, puis là encore, je prends un exemple tout à fait fictif en disant : on mesure annuellement les pertes de production à cent millions (100 M\$), on aurait une amélioration du réseau, c'est-à-dire des équipements dans les usines qui coûteraient cinquante millions (50 M\$) et vous auriez une amélioration du réseau qui coûte dix millions (10 M\$). Vous voyez un peu le genre de partage qu'on peut faire, on dirait, bien, évidemment ce serait bien de faire les modifications à l'usine mais ce serait beaucoup mieux de le faire sur le réseau pour obtenir une meilleure compétitivité, si vous voulez, de l'ensemble de l'industrie à partir de ça. Vous voyez donc l'intérêt qu'on a de, éventuellement, de mesurer les coûts monétaires associés aux pertes de production pour être capable de prendre les bonnes décisions sur le réseau, et donc des investissements.

Me PIERRE R. FORTIN :

Parfait, alors ça complète mon interrogatoire.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des questions?

INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE :

Bonjour, Messieurs. J'ai une question avec diverses ramifications, et je ne suis pas sûr à qui m'adresser donc je vous laisserai le soin de trouver celui qui est le plus apte.

- 72 Q. Pour venir sur cet indice de la perte de production, si je comprends bien, il y aura beaucoup de différences peut-être entre divers clients dans la perte de production. Supposons qu'il y a une panne de cinq (5) minutes, même pour des clients qui avaient la même taille, ça va, la valeur de la production perdue peut être très très grande pour certains et moins pour d'autres. Est-ce que j'ai bien compris.

M. PIERRE VÉZINA :

- R. Oui, tout à fait. C'est en relation avec le procédé de fabrication et la nature du produit qui est fabriqué.
- 73 Q. Et je croirais que la même chose serait vraie si on comparait disons les industries ou les grandes industries que vous représentez et les petites industries ou les commerces et les résidences, il y

aura là aussi des différences dans le coût d'une panne si on veut.

R. Sûrement

- 74 Q. Là, je me pose certaines, je me pose des questions sur comment traiter ce qui peut être l'intérêt qui varie entre des gens particuliers et la masse des clients disons. Est-ce qu'Hydro devrait se faire guider et est-ce qu'on devrait avoir des impacts tarifaires par des situations qui peuvent varier autant entre des gens? Alors là, je me demande c'est quoi la bonne manière, la bonne approche pour traiter de cette question-là, la perte de production? Je peux être plus précis. Est-ce que parfois il y a des clients qui ont des besoins très spéciaux qui ont des clauses contractuelles spéciales avec Hydro, est-ce que ça c'est envisagé dans le contrat?

M. ANDRÉ MERCIER :

- R. Si je peux me permettre, oui. À votre question, dans le fond, s'il arrive des contrats spéciaux et il existe ailleurs, dans d'autres entreprises d'électricité, des clients industriels, des contrats spéciaux. Et je pense que ça ne peut pas être exclu au Québec d'avoir des ententes spéciales entre certains clients industriels et un fournisseur électrique. Ces genres de contrats-là, et on en a aussi en France, il y a des exemples en France avec EDF, et sur ce genre d'arrangement. Ce qui permet de

faire dans le fond, c'est d'obtenir, peut-être de dire dans un parc industriel, on peut peut-être avoir de meilleures conditions ou ce qu'on peut appeler aussi un service plus, un service qui est de plus haute qualité, mais évidemment les tarifs sont différents pour être capable d'obtenir ce genre de service. Alors le client est d'accord, on se retrouve d'accord pour dire je veux un service de meilleure qualité, mais je veux payer une tarification supplémentaire pour l'obtenir. Je pense, encore une fois, la table de concertation est peut-être le meilleur forum pour tenter d'établir comment on peut fonctionner avec ces éléments. Parce que ce qui est important aussi de comprendre au départ, lorsqu'on parle de service plus ou de service amélioré ou mieux garanti, il faut aussi connaître un meilleur balisage de quelle est la norme de base. Et dans ce sens-là, parce qu'on dit que ce que devra traiter la table de concertation, ce sont tout de même beaucoup d'éléments qui sont complexes. Et je pense, avant qu'on arrive avec ce genre de proposition, il est peut-être bon d'évaluer beaucoup d'éléments dont, entre autres choses, un balisage, et même un balisage qui pourrait s'étendre à savoir, bien, qu'est-ce qui se passe ailleurs en termes d'indice de performance, en termes de service plus comme vous le mentionnez. Donc c'est peut-être un des éléments qui devra être traité éventuellement par une table de concertation.

M. PIERRE VÉZINA :

R. Si vous me permettez d'ajouter. Je comprends votre interrogation concernant l'identification ou la particularité des processus de production et les effets sur les coûts. Toutefois, ce que je pourrais ajouter c'est que, d'une part, les clients industriels, ils ne sont pas en très grand nombre. Il y en a quoi, à peu près deux cents (200), même pas. D'autre part, tous ne sont pas touchés de la même façon, dépendamment de la nature de la production. Un client qui est possiblement dans les produits chimiques, un creux de tension pourrait ne pas l'affecter, alors que son voisin, lui, pourrait être très affecté. C'est très variable, mais la notion de perte de production va identifier la sensibilité d'un secteur, si je peux dire. Autrement dit, on va dire bon bien, si effectivement dans un secteur en particulier, que ça soit un bout de ligne du réseau, on note que les pertes de production cumulées par les entreprises dans cette région-là sont particulièrement élevées, bien ça peut nous permettre d'identifier ce secteur-là comme étant un secteur plus à risque et sur lequel il faut peut-être travailler un peu plus. C'est dans ce sens-là, je crois, qu'il faut le comprendre puis l'utiliser. Pas nécessairement pour dire ah! bien, lui, puis son procédé fait en sorte qu'il perd beaucoup plus que le voisin, mais c'est pas important. Il ne faut pas y

aller de façon individuelle. Je pense que c'est d'une utilité certaine pour déterminer de façon globale encore là, pas de façon nécessairement particulière, les effets d'un problème de qualité de l'onde ou de continuité de service.

75 Q. Vous rejoignez monsieur Mercier, que ça serait bien d'avoir une table de concertation pour discuter de ces problématiques-là et peut-être...

R. Oui, tout à fait. Maintenant, est-ce qu'il y aura dans la table, puis qui sera autour de la table, ça demeure à déterminer. Je pense qu'il y a une grande part de discrétion de la Régie là-dessus. Mais c'est bien évident que, nous, on représente les clients industriels. Possiblement que vous pouvez aussi juger que d'autres types de clientèles devraient également être représentées. Ça je pense que c'est à vous d'en voir la pertinence. Les grandes lignes maintenant de ce qui sera traité à cette table-là, je crois que les intervenants pourraient convenir entre eux de définir justement les paramètres et le fonctionnement du mécanisme, et vous le proposer.

76 Q. Est-ce que vous envisagez ces tables-là ou cette table comme un mécanisme permanent ou vous voyez ça pour une certaine période de temps pour arriver à une entente quelconque?

R. Peut-être qu'on voit ça différemment André et moi. Je pense que dans la mesure où on l'inscrit dans un processus réglementaire, elle aura une forme de

permanence. En tout cas, tant qu'on pourra la considérer comme pertinente, si effectivement les gens de la table participant au mécanisme, disent bon bien, finalement, je pense qu'on a fait le travail puis qu'à l'avenir, on ne peut plus apporter, notre contribution n'apporte plus suffisamment ou on n'a pas l'intérêt de poursuivre. On peut aviser la Régie et décider finalement de dissoudre si c'est justifié de le faire. Je ne sais pas André comment tu vois ça.

M. ANDRÉ MERCIER :

R. Enfin moi, je pense que c'est, votre question est bien posée dans le sens où est-ce que c'est vraiment un organisme temporaire ou un mécanisme qui va être permanent. Mais à mon avis, en tout cas, comme il y a toujours place à amélioration et on peut toujours trouver des solutions intéressantes, et peut-être un mécanisme comme celui-là peut être extrêmement avantageux. Tant qu'à moi, vous savez, ça revient presque à se donner ici au Québec en se disant un avantage compétitif pour l'ensemble de l'industrie, en ayant ce moyen pour être capable de faire avancer le domaine. Je dois vous dire dans toute, enfin, ma recherche actuelle ou ce qu'on a pu faire comme recherche, on n'a pas trouvé nulle part ailleurs en fait ce genre de table de concertation, sauf que le besoin semble être évident pour tous. Et le seul endroit en fait où j'ai pu voir qui ressemblait à ça,

c'est en Europe où ils ont fait un genre de combinaison, de * merger +. C'est très à la mode de ce temps-là. Mais ils ont fait entre UNIPED et l'Union des industriels électriques. Et le nom qu'ils ont retenu c'est Eurélectrique, c'est Europe électrique si vous voulez. Et ça regroupe effectivement l'ensemble des industriels, des transporteurs, des distributeurs et enfin, des opérateurs aussi du réseau. Et ils traitent, ils disent actuellement que c'est sans doute un des fondements les plus importants avec la déréglementation, c'est d'assurer la qualité du service, et que ça va prendre une ampleur absolument extraordinaire en fait, accentuée dans les prochaines années. Donc dans leur orientation, c'est clair pour eux. Ils ne l'appellent pas mécanisme de concertation, mais ce qui est clair dans le fond, c'est qu'ils ont cette formule où ils regroupent les intervenants majeurs. Et à toutes fins pratiques, ça revient à cette proposition que l'on fait.

77 Q. Avant, vous avez parlé de la France et les parcs industriels et disons la possibilité de contrats spéciaux. Ça n'existe pas au Québec actuellement. Chez Hydro-Québec, on n'offre pas un équivalent à ça dans aucune forme, je crois. Est-ce que j'ai raison?

(12 h 20)

R. Pas à ma connaissance à l'heure actuelle, non.

78 Q. Est-ce que vous avez fait des approches à Hydro

Québec, quelqu'un sur le panel avec une telle sorte d'idée pour... est-ce qu'il y a eu des discussions avec Hydro-Québec sur un tel concept?

R. Bien en principe, je conçois que Hydro-Québec considère que ils desservent assez bien leurs clients, chose qu'on a pas nécessairement à contester. Il y a eu des discussions, je dirais, au niveau peut-être de certaines entreprises pour voir quelles étaient les solutions à apporter dans leur région ou sur leur partie de réseau, mais jamais en ce sens de dire * on va payer une prime supplémentai-re pour avoir une qualité de service, je dirais, supérieur. + Donc, il faudrait dans un premier temps sûrement définir qu'est-ce qui est la qualité de service de base, et ensuite définir qu'est-ce qui est une qualité de service supérieur, donc là on entre déjà dans une série d'aspects là qui sont vraiment pas faciles à évaluer.

79 Q. Merci, c'est toutes mes questions, Messieurs, merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui a des questions à poser? Non. Alors, malheureusement, je peux pas libérer les témoins. On vous remercie, Messieurs, d'être venus témoigner aujourd'hui, et nous allons continuer cet après-midi à deux heures (2 h) avec... c'est groupe STOP-SÉ maintenant qui va présenter sa preuve. Merci.

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

THÈMES 1 et 2
COALITION INDUSTRIELLE
M. Anthony Frayne

AJOURNEMENT

(14 h)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors nous en étions rendus au Groupe STOP-SÉ,
Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, bonjour, Messieurs les régisseurs. Alors pour
les fins de la sténographie, je suis Dominique
Neuman, avocat du Groupe STOP et de Stratégies
énergétiques.

Alors nos deux témoins sont déjà en place, madame
Joanne Lalumière et monsieur Jacques Fontaine, je
demanderais si madame la greffière voulait les
assermenter?

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

L'AN DEUX MILLE UN, le dix-huitième jour d'avril :

JOANNE LALUMIÈRE, associée directrice, BCP
Consultants, 388, rue St-Jacques, suite 6000,
Montréal;

ET :

JACQUES FONTAINE, ingénieur, consultant en
énergie, 10946, avenue Rome, Montréal-Nord;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN
PROCUREUR DU GROUPE STOP ET STRATÉGIES

ÉNERGÉTIQUES :

Alors, pour commencer, je demanderais à madame
Lalumière d'identifier les documents suivants,
d'une part le document SE-STOP-2, document 1, qui
est le curriculum vitae de madame Lalumière, ainsi
que SE-STOP-1, document 1, qui est le rapport
d'expertise; SE-STOP-1, document 1.1, qui est
l'errata au rapport d'expertise; le document 2,
qui sont les réponses à des questions écrites du
quatorze (14) mars deux mille un (2001); et SE-
STOP-1, document 3, qui est une présentation, la
présentation acétates dont nous avons des copies
papier qui ont été remises à madame la greffière
il y a quelques minutes. Donc nous

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

THÈMES 1 et 2
STOP-SÉ
Int. Me Dominique Neuman

désirons déposer ces documents.

SE-STOP-1, DOC. 1 : Rapport d'expertise

SE-STOP-1, DOC. 1.1 : Errata au rapport
d'expertise

SE-STOP-1, DOC. 2 : Réponses à des questions
écrites, en date du 14 mars
2001

SE-STOP-1, DOC. 3 : Présentation acétates

SE-STOP-2, DOC. 1 : Curriculum vitae de Mme J.
Lalumière

Me DOMINIQUE NEUMAN :

80 Q. Et je demanderais à madame Lalumière, est-ce que vous êtes bien, est-ce que ces documents ont été préparés par vous ou sous votre supervision?

Mme JOANNE LALUMIÈRE :

R. Oui.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, vous avez dit que cette présentation-là portait quel numéro?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

SE-STOP-1, document 1, et c'est déjà écrit.

Pardon, je m'excuse, SE-STOP-1, document 3, et c'est indiqué sur le document. Les présentations acétates suivantes des autres thèmes seront dans la séquence numérique.

- 81 Q. Donc, Madame Lalumière, votre curriculum vitae a été déposé, est-ce que vous pouvez décrire brièvement quelle est votre expérience dans le domaine relatif au sujet de la présente cause?

Mme JOANNE LALUMIÈRE :

- R. Oui, d'abord, je commencerai par la formation académique. Je suis géographe, j'ai un bac en géographie, je suis également agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec. J'ai une maîtrise en sciences de l'environnement et j'ai également complété ma scolarité de maîtrise en aménagement du territoire. Ça, ça va pour la formation académique.

Maintenant, en ce qui concerne l'expérience de travail, j'ai commencé une carrière à Hydro-Québec dans le privé d'abord comme interprète de photos aériennes pour les lignes de la Baie James, les premières lignes de la Baie James. Et j'ai été embauché, en dix-neuf cent soixante-quinze (1975), à Hydro-Québec comme responsable de toute l'interprétation des photos aériennes pour la localisation du réseau de transport des premières

lignes de la Baie James et l'identification des matériaux de surface. Et j'avais la responsabilité des consultants externes.

Ensuite je suis devenue aménagiste du territoire sur les premières études d'impacts, les évaluations environnementales pour l'inventaire de l'utilisation du sol pour les premières évaluations environnementales. Ensuite j'ai été chargée de projet aux études d'impacts sur l'environnement, pour des projets de lignes de transport et également des projets de centrales.

Et en quatre-vingt-onze (91), je suis devenue chef de service à la direction étude d'impacts sur l'environnement également. À ce titre, j'avais la responsabilité de toutes les études d'impacts sur l'environnement pour l'ensemble des projets d'Hydro-Québec, lignes de transport, les réfections de centrales et les nouvelles centrales pour tout le Sud du Québec.

Et ensuite j'ai été prêtée à l'Association canadienne de l'électricité, de quatre-vingt-quinze (95) à quatre-vingt-seize (96), en prévision de la déréglementation et le changement dans les règles du marché de l'électricité, à titre de vice-présidente Production et commerce de l'électricité. Et à ce

titre, c'était de desservir la direction de l'ensemble des membres des compagnies d'électricité au pays par rapport à ce qui se faisait en termes de déréglementation du marché de l'électricité sur le continent.

Ensuite je suis revenue à Hydro-Québec, en quatre-vingt-seize (96), comme directrice principale Communications et Environnement, et j'étais responsable de l'ensemble, entre autres, des politiques environnementales de l'entreprise.

Depuis quatre-vingt-dix-huit (98), j'ai quitté l'entreprise en quatre-vingt-dix-huit (98) et depuis quatre-vingt-dix-huit (98), je suis, d'abord j'ai été autonome, maintenant je suis associée comme consultante pour, je fais de l'expertise conseil en gestion d'enjeux environnementaux, notamment.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc nous demanderions à ce que madame Lalumière soit reconnue comme expert en gestion des enjeux environ-nementaux.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions de la part des intervenants ou d'Hydro-Québec?

Me F. JEAN MOREL :

Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Alors la Régie reconnaît madame Lalumière comme
experte en gestion des enjeux environnementaux.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vais poser quelques questions à monsieur
Fontaine.

- 82 Q. Monsieur Fontaine, je désire que vous, votre
curriculum vitae a été déposé sous la cote SE-
STOP-2, document 2, donc est-ce que vous
reconnaissez ce curriculum vitae comme étant le
vôtre?

M. JACQUES FONTAINE

R. Je le reconnais.

SE-STOP-2, DOC. 2 : Curriculum vitae de M. J.
Fontaine

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Donc nous ne demandons pas, dans cette cause-
ci, le statut d'expert pour monsieur Fontaine.
Également, nous désirons déposer les documents de
référence, qui sont sous les cotes SE-STOP-3
jusqu'à SE-STOP-30, et qui font partie du cartable
des pièces qui a déjà été déposé.

- 83 Q. Alors, Madame Lalumière, je vous demanderais de

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

THÈMES 1 et 2
STOP-SÉ
Int. Me Dominique Neuman

présenter...

(14 h 10)

Me F. JEAN MOREL :

Pardon, j'aurais une question à ce moment-ci, si vous me permettez à quel titre est-ce que monsieur Fontaine participe au panel de témoins, est-il membre de STOP ou de SÉ?

Me DOMINIQUE NEWMAN :

Monsieur Fontaine est ici à titre d'analyste, c'est son statut dans ce dossier. Il n'est pas ici comme représentant des organismes STOP et SÉ.

Me F. JEAN MOREL :

Analyste donc pour le regroupement.

Me DOMINIQUE NEWMAN :

Oui, pour le groupe d'intervenants réunis.

Me F. JEAN MOREL :

Merci.

Me DOMINIQUE NEWMAN :

84 Q. Alors, Madame Lalumière, je vous demanderais de présenter votre rapport et la présentation acétate qui a été préparée.

Mme JOANNE LALUMIÈRE :

R. Oui.

85 Q. Merci.

R. Monsieur le Régisseur, bonjour, Mesdames, Messieurs. Le sujet que je couvre est relié à l'intégration du développement durable dans la régulation du tarif, des tarifs et des conditions du transport de l'électricité examiné actuellement par la Régie de l'énergie, donc c'est une première cause de ce genre. Le mandat qui m'a été confié par le groupe Stratégies énergétiques et groupe STOP était essentiellement de faire une analyse de l'intégration des enjeux du développement durable dans la proposition tarifaire d'Hydro-Québec, de TransÉnergie devant la Régie de l'énergie dans cette première cause, et la façon dont j'ai choisi de l'analyser, de le regarder, il y a quatre points plus particulièrement que j'ai examinés. Il y avait d'abord, étant donné que c'est une première, j'ai regardé l'intégration des enjeux du développement durable dans le processus lui-même de gestion et de régulation énergétique, et dans un deuxième temps dans le processus de planification des immobilisations. Ce sont, en fait aussi, vous reconnaîtrez les thèmes 1 et 2 qui sont abordés dans cette première partie des audiences. Rapidement, je couvre quand même l'ensemble du mandat qui m'a été confié, donc moi, je regardais également l'intégration des enjeux du développement durable

dans l'établissement du revenu requis ainsi que dans l'établissement de la structure tarifaire. Nous reviendrons pour des présentations lorsque ces thèmes-là seront abordés. Aujourd'hui, je m'attarderai aux deux premiers points que je viens de vous mentionner tantôt. Alors, si on regarde l'intégration des enjeux du développement durable au processus de gestion lui-même et de régulation énergétique, d'abord quand on examine la mission même de la Régie de l'énergie, on s'aperçoit que le développement durable est au coeur même de la mission de la Régie de l'énergie, on y... d'ailleurs dans la mission même on l'explique dans les extraits, donc dans l'exercice de ses fonctions, elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques mais dans la perspective de développement durable. Et si on regarde ce qui a mené à la création même de la Régie de l'énergie, il y a évidemment toute la politique énergétique du Québec, donc l'intégration des enjeux du développement durable était au coeur même de la politique énergétique du Québec qui a été mise en place en quatre-vingt-seize (96), on disait même que la Régie sera appelée à intégrer dans son analyse les effets économiques, sociaux et environnementaux de l'analyse des tarifs de gaz naturel et d'électricité. C'est ce qu'on retrouve écrit tel quel dans la politique énergétique. Ce que ça veut dire dans le fond, ça traduisait que le gouvernement du Québec

pour lui, pour le gouvernement la nouvelle politique était vraiment fondée, le gouvernement voulait que ce soit vraiment fondé sur le concept même du développement durable. Alors, avec ces prémisses, on a regardé aussi un petit peu à l'extérieur de la province les tendances qu'on note, peut-être je vous montre ça un peu trop haut, il y a deux éléments quand je vous parle de tendance. Il y a d'une part des préoccupations qui s'expriment face à tous les aspects qui sont liés au développement durable que ce soit les aspects environnementaux qui ont été pris en charge par le passé par les utilités, donc dans le marché, dans le contexte de la déréglementation du marché de l'électricité, il y a des préoccupations face à tous ces enjeux-là, comment ça va être pris en compte, qui va en être le garant. D'un autre côté, dans les tendances on regarde aussi plusieurs... les gouvernements, les entreprises multiplient les engagements en faveur du développement durable. Donc, on a les préoccupations d'un côté et on a les engagements de l'autre. Pour illustrer le premier point, entre autre les préoccupations, j'ai choisi ici parce que je voulais quand même pas tout ramener la documentation qui a servi à notre analyse, mais j'ai choisi cet extrait d'une étude qui a été produite pour le congrès fédéral américain lorsqu'il y a eu la déréglementation, lorsque le FERC a produit son *order 888* où on mentionnait que la

restructuration du marché de l'électricité posait de nouveaux défis quant au maintien des fonctions environnementales et d'intérêt public qui relevaient traditionnellement des utilités publiques. Alors, on le mentionnait dès ce moment-là que le statut, le futur de ces activités allait devoir être réévalué. Alors, on le voyait déjà que c'était une préoccupation dès ce moment-là, et en mentionnant également que telle revue pourrait en arriver à la conclusion que certaines de ces fonctions-là allaient devoir être redéfinies et même à la limite relevées de l'autorité gouvernementale pour s'assurer que on les maintienne.

Quand on parle dans les tendances du deuxième bloc au niveau des engagements, je prends quelques exemples ici en terme, au niveau des gouvernements, j'ai pris l'exemple au niveau canadien de la loi sur le vérificateur général qui autorise en fait le vérificateur à examiner les répercussions sur l'environnement des activités qui sont sujet à sa surveillance, et ça, ça veut dire ils ont créé un poste de commissaire à l'environnement et ça veut dire que le vérificateur est autorisé là, il y a vingt-sept (27) ministères et organismes qui sont tenus de préparer des stratégies de développement durable et à soumettre des plans d'action à la Chambre des communes et dans ces vingt-sept (27), le

vérificateur est habilité à intervenir au même titre que dans les questions qui touchent les dépenses des deniers publics. Un autre exemple, en Ontario, il y a eu également la création d'un poste de commissaire à l'environnement et dans ce cas-là, c'est une douzaine de ministères qui sont tenus d'élaborer également un plan d'action et des politiques environnementales et avec évidemment l'obligation de rendre certains comptes. Comment tout ça, ça s'articule dans la vraie vie? Ça peut être échelonné dans le temps évidemment. Quand on parle d'engagement des entreprises, je ne suis pas allée chercher bien, bien loin, j'ai pris une entreprise que je connaissais bien, donc on reconnaît également, Hydro-Québec l'a affirmé elle-même, donc il y a l'engagement d'Hydro-Québec envers le développement durable. De quelle façon ça s'est exprimé cet engagement-là? De différentes façons depuis nombres d'années. Il y a eu d'importantes ressources qui ont été consacrées depuis dix-neuf cent soixante-dix (1970). Il y a eu une politique environnementale qui a été mise sur pied bien avant le rapport Brundtland sur le développement durable.

Il y a également récemment on a vu dans le rapport de performance environnementale quatre-vingt-dix-neuf (99) qui a été déposé avec la documentation qui avait une politique qui était renouvelé par rapport à l'ancienne et on y incluait des déclarations de

principe en environnement, on voyait aussi une série de déclarations de principe par unité d'affaires. En quatre-vingt-douze (92), Hydro-Québec avec EDF a été initiatrice du réseau E-7 qui est E pour environnement, donc les sept grandes compagnies d'électricité au monde qui y mettaient des ressources à la disposition des pays en voie de développement pour les aider à intégrer les enjeux du développement durable dans leurs travaux et également ça comprenait de la formation et de la sensibilisation et le soutien à certains projets.

Il y a l'implantation, l'engagement de l'implantation d'un système ISO 1401, on a vu monsieur Régis, l'engagement de la certification prévue en deux mille deux (2002). Il y a également l'adhésion au programme d'engagement et responsabilité environnementale de l'Association canadienne de l'électricité qui est quelque chose de similaire, en fait c'est un programme aussi de gestion environnementale où on demande à chacun des membres de l'Association d'implanter un système de gestion environnementale.

(14 h 20)

Donc, j'ai fini de couvrir ce qui s'appelle le bloc des tendances comme tel. Plus précisément, si on regarde comment s'articule le développement durable dans la planification des investissements plus précisément. Évidemment, il y en a des enjeux

environnementaux qui sont liés à toute la question des exportations. Il y a aussi des avantages environnementaux qui sont liés aux exportations qu'il ne faut pas négliger. Et, évidemment, il y a toute la question de la sécurité des approvisionnements. On y reviendra dans les acétates qui suivent.

Alors, si on regarde la question, parmi les questions qui sont abordées toute la question de besoin de capacité de transit et les enjeux environnementaux qui sont liés à cette question des exportations. Donc, on s'aperçoit, puis on le voit dans les journaux d'ailleurs les derniers résultats d'Hydro-Québec qui sont sortis dans les médias à la fin du mois de mars, on voit que le marché du court terme s'avère de plus en plus lucratif qu'il aura probablement nécessité d'envisager des ajouts de capacité de transit, qu'il y a des avantages environnementaux aussi non négligeables et qui sont reconnus, qui sont liés à ces exportations.

Donc, il y a un intérêt certain pour Hydro-Québec, pour le Québec aussi de façon générale, je dirais, à ce qu'il y ait une analyse environnementale même si elle était sommaire qui supporte tout cet exercice de planification d'ajouts à la capacité de transit. C'est certain qu'on retrouve dans les documents plusieurs éléments mais c'est fragmenté.

Si on regarde plus précisément l'élément avantages environnementaux liés aux exportations, ça permet évidemment dans les documents qui sont produits aussi, on les retrouve dans la documentation produite par Hydro-Québec, l'expansion d'une énergie renouvelable; il y a une contribution significative à la réduction des gaz à effets de serre du fait de l'utilisation, si on veut, d'une entrée dans un marché où il y a actuellement de l'énergie thermique, alors on amène une énergie à base d'hydroélectricité, une énergie renouvelable qui déplace de l'énergie thermique sur d'autres marchés.

On regarde, par exemple j'ai pris une couple de statistiques juste pour l'illustrer, je n'ai pas voulu en mettre trop. Mais si on regarde en quatre-vingt-dix-huit (98) seulement, les exportations ont évité la production de plus de quatorze millions (14 M) de tonnes de CO₂, de soixante mille (60 K) tonnes de SO₂ et de vingt-trois virgule cinq mille (23,5 K) tonnes de NO_x.

Et chaque terrawattheure vendu par Hydro-Québec génère dix-huit virgule cinq (18,5) fois moins d'émissions de CO₂, onze virgule sept (11,7) fois moins d'émissions de SO₂ et quinze (15) fois moins d'émissions de NO_x. Donc, ça, c'est tiré du Plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec.

Il y a également une diminution par ce fait-là des sources d'énergie polluantes dans un autre milieu, mais ce que ça amène, ça amène une réduction des polluants qui reviennent au Québec par les vents dominants. Et il y a une carte qui l'illustre également dans la documentation.

Le troisième thème que j'ai mentionné tantôt, c'était toute la question de la sécurité des approvisionnements. Je fais référence ici à quelques conclusions du rapport Nicolet qui a analysé amplement toute la question des suites du verglas dix-neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), et seulement sur la partie sécurité des approvisionnements. On y mentionnait évidemment qu'il y avait un choix.

Les Québécois avaient choisi majoritairement l'électricité pour leurs besoins énergétiques; que le verglas avait quand même ébranlé leurs convictions jusqu'à un certain point. Il y en a même certains qui ont, si on veut, mis sur pied ou utilisé au niveau de la consommation, on fait appel à du chauffage d'appoint, il y a plus de poêle à combustion lente. Donc il y a des habitudes de consommation qui ont été développés suite à ça et qui sont plus nocives pour l'environnement.

Donc, c'est certain qu'il y a une nécessité de

sécuriser les approvisionnements tels qu'on les connaissait. Et pour se faire évidemment, toute la question des bouclages, des interconnexions bidirectionnelles qui assurent évidemment le transit dans les deux sens, sont des moyens qu'on juge au point de vue environnemental acceptables et nécessaires dans ces circonstances.

J'en viens à, si on veut, la partie plus pragmatique de la déposition, c'est la notion, comment mettre en valeur tous ces efforts d'intégration des aspects de développement durable qui sont actuellement réalisés dans les différentes unités d'Hydro-Québec. Parce que ce qu'on veut, ce n'est pas nécessairement dire qu'il n'y en a pas, il y en a mais c'est peut-être mal intégré, mal véhiculé et ça aurait avantage à l'être davantage parce qu'il y a beaucoup de travail qui s'est fait, qui se fait encore, j'en suis convaincue même si j'y participe moins depuis quelques années, mais il y a beaucoup de travail qui est là qui aurait intérêt à être quantifié et on pourrait mettre en valeur tous ces efforts qui sont réels au chapitre de l'intégration des efforts en matière de développement durable.

D'ailleurs, dans le rapport d'activité de TransÉnergie de dix-neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), on mentionnait que la volonté était, une des

volontés dans leurs orientations était de promouvoir les qualités environnementales de notre réseau de transport. Alors, de bien mettre en valeur les efforts réels contribuent entre autres à l'atteinte de cet objectif. Ce n'est pas toujours facile à faire, mais ce qu'il faut pour le faire est présent déjà dans l'entreprise.

Alors, notre recommandation ici, c'est, il y aurait lieu à notre avis que la Régie de l'énergie demande à Hydro-Québec à l'avenir de produire devant le régulateur un chapitre distinct à l'intérieur de la proposition tarifaire qui mettrait en évidence, si on veut, tous les efforts d'Hydro-Québec pour intégrer le développement durable, évidemment en rapport avec les composantes de la cause qui est soumise, donc toutes les composantes de la structure qu'elle propose.

À cette recommandation, on assortit une autre recommandation qui serait dans ce chapitre distinct, on inclurait évidemment une analyse environnementale même si elle n'était que sommaire des avantages et des inconvénients environnementaux qui sont associés au plan des immobilisations, parce que ça mettrait de l'avant ces préoccupations. Vous allez me dire pourquoi faire tout ça, quels sont les objectifs poursuivis.

D'abord, ça permettrait à Hydro-Québec de concrétiser d'une façon plus tangible, si on veut, l'engagement d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses activités. Et de quelle façon? Bien, par l'insertion justement de cette section bien spécifique aux aspects du développement durable dans le dossier argumentaire qu'elle dépose devant la Régie au soutien de sa proposition.

Ça permettrait aussi d'autre part au public qui sont concernés par ces sujets-là puis ces aspects-là, comme je vous ai dit tantôt, dans les tendances, il y a des préoccupations qui existent face aux sujets environnementaux. Et, évidemment, de les retrouver regroupés dans un dossier, ça permet à tous ces gens-là d'avoir accès rapidement à ces informations. Comme d'ailleurs, ils ont déjà droit, les publics sont intéressés par les questions qui sont soit plus techniques ou économiques qui sont déjà regroupées.

Ça permettrait de démontrer que les aspects du développement durable sont des aspects aussi, comme on dit en anglais * top of mind + que les aspects économiques et techniques dans le dossier, et évidemment ça fournirait à notre avis à la Régie les informations qui sont pertinentes et qui lui permettraient de tenir compte de ces enjeux-là dans l'exercice qu'elle a à faire dans sa prise de

décision dans une telle cause. Il faut comprendre qu'on est dans une première, alors c'est la raison pour laquelle on arrive avec ce type de recommandations.

On reconnaît que, dans la présente cause, il y a des défis pour la Régie, il y a des défis pour Hydro-Québec également. C'est d'identifier de quelle façon, quel mécanisme, de quelle manière on peut traduire d'une façon très opérationnelle et concrète les valeurs du développement durable dans cette présente cause. Et, évidemment, pour Hydro-Québec, la même chose, comment elle peut traduire de façon opérationnelle dans un dossier de cette nature, son engagement envers le développement durable. Donc, ça soit se concrétiser aussi. On le reconnaît.

(14 h 30)

Si je peux conclure. En fait pour conclure, je veux rappeler certains grands éléments qu'il ne faut pas oublier. C'est que maintenant le marché de l'électricité, il est continental. On a besoin d'une vision beaucoup plus continentale aussi de la gestion des enjeux du développement durable et de la gestion des enjeux énergétiques reliés au développement durable. Il ne faut pas oublier qu'il y a des questions, entre autres, comme la pollution de l'air, ça ne connaît pas de frontières. Et qu'il y a un élément aussi qui est non négligeable, c'est que les

décisions qui sont rendues ici, étant donné qu'on est dans un processus qui démarre, c'est nouveau. Donc ça va servir de modèle à d'autres. Et on peut à ce chapitre-là être un modèle et un exemple à suivre pour d'autres instances. Je peux dire par expérience, par exemple, que j'ai été impliquée à faire des présentations sur les études d'impact sur l'environnement des travaux d'Hydro-Québec dans d'autres, à d'autres organisations, entre autres à l'Association canadienne de l'électricité. Et on nous disait qu'Hydro-Québec était à l'avant-garde et servait de modèle à ce chapitre-là, donc vraiment ce sont des éléments non négligeables quand je parle de jouer un rôle d'exemple et de moteur dans ce sens-là. Par sa dimension et l'importance de son rôle aussi. Sur l'échiquier nord-américain, je pense qu'il revient à Hydro-Québec d'exercer, de servir d'exemple et de servir de modèle puis d'exercer un leadership dans ce sens-là. Évidemment, on le voit actuellement, sur d'autres fronts avec le Sommet des Amériques, il y a une nécessité grandissante d'intégrer les préoccupations environnementales aux préoccupations économiques dans un contexte de mondialisation des marchés. Puis je pense que je n'ai pas besoin d'en dire plus, je pense que les journaux de ce temps-là vous en disent amplement sur ce sujet-là et cette nécessité-là. Alors le mot de la fin, je le laisse à monsieur Roussely, président de l'Électricité de

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

THÈMES 1 et 2
STOP-SÉ
Int. Me Dominique Neuman

France qui, récemment à Davos, disait :

*La performance sociale et
environnementale des entreprises
devrait être évaluée par des agences
de notation comme pour leur
performance financière.*

Il disait que l'acceptation d'investissements va être de plus en plus subordonnée au fait que les entreprises respecteront un certain nombre de valeurs. Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors je vous remercie Madame Lalumière, et le panel est à la disposition de la Régie et des participants.

LE PRÉSIDENT :

Alors est-ce qu'il y a des intervenants qui veulent poser des questions?

Me F. JEAN MOREL :

Hydro-Québec n'a pas de questions Monsieur le Président. Merci.

LE PRÉSIDENT :

La Régie?

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

THÈMES 1 et 2
STOP-SÉ
Int. Me Dominique Neuman

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions Monsieur le Président.

Merci.

INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

- 86 Q. Juste une précision. À votre acétate 14, quand vous parlez de la réduction des polluants arrivant du Québec, la référence c'est le document d'Hydro-Québec ça.

MADAME JOANNE LALUMIÈRE :

R. Oui, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Alors il n'y a pas d'autres questions. Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, pour monsieur Tanguay, il s'agit de SE-STOP-16.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Monsieur Frayne.

INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE :

- 87 Q. Alors, Madame Lalumière, disons votre présentation nous donne une recommandation claire et une vue d'ensemble, mais est-ce que ça serait possible d'être un peu plus spécifique quand vous parlez d'analyse environnementale, disons en rapport avec le dossier

tarifaire? Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples concrets des types de choses qui devraient être considérées là-dedans? Disons les grands enjeux, les sortes d'indicateurs environnementaux ou disons, un peu plus en tout cas sur le contenu d'un tel rapport.

MADAME JOANNE LALUMIÈRE :

- R. Oui, par exemple, quand on parle d'une analyse sommaire, je donne l'exemple de la planification des immobilisations ou des investissements. On a parlé d'ajout de capacité de transit. Ça peut vouloir dire est-ce qu'on doit envisager de nouvelles intercon-nexions avec les marchés voisins pour le seul principe des exportations. Alors au point de vue, comment je dirais ça, au point de vue économique, on pourrait avoir facilement une justification. On va déposer une justification comme on le ferait habituellement, si on veut justifier ce type d'ajout. Parce qu'on dirait que le marché l'exige, que les revenus sont là pour le justifier, et caetera. Pourquoi ne pas rajouter aussi un paragraphe qui dirait : * On a à procéder à une analyse sommaire et voici du point de vue environnemental, on juge que c'est également une bonne chose, parce que ça permet de transiter tant de mégawatts de plus d'énergie renouvelable vers un marché qui, actuellement, produit une énergie polluante. + Donc juste de

l'inclure, plutôt que d'avoir une justification qui est carrément uniquement économique, il n'y a rien qui empêche d'avoir un paragraphe additionnel qui donne au moins une première appréciation, sans faire une étude d'impact complète.

L'entreprise possède suffisamment, à mon avis, Hydro-Québec possède suffisamment de spécialistes en environnement, comme ils ont des spécialistes en finances, comme ils en ont au point de vue ingénierie. Donc c'est d'ajouter un paragraphe de plus qui donne, qui démontre que ce souci-là au point de vue environnement est présent dans la défense des différents types de dossiers. Est-ce que ça répond à la question?

88 Q. Oui. Si jamais vous avez d'autres exemples, des choses spécifiques. Je vois certainement, mais c'est un terrain intéressant.

R. Bien, par exemple, quand Hydro-Québec, dans sa proposition, défend les différentes raisons ou c'est-à-dire sa structure tarifaire, comme le tarif timbre-poste ou d'autres éléments comme ça, évidemment c'est plus loin, on n'en débat ici aujourd'hui. Mais pour la même raison, qu'est-ce qui empêche d'avoir un paragraphe qui traiterait d'une appréciation environnementale par rapport à ces questions-là également.

Intégrer, quand je parle d'intégrer dans le document, c'est qu'actuellement, quand on tourne les pages, on a toujours un détail pour le technique ou le financier ou l'économique, mais l'environnement c'est l'annexe untel, c'est comme un peu partout éparpillé. Il faut fouiller. Il y en a de l'information, c'est pas qu'elle n'est pas bonne. Elle est bonne justement, et elle aurait peut-être avantage à être mise en évidence au même titre que les arguments de nature financière et économique ou technique.

C'est dans ce sens-là que je veux dire de l'emmener en amont, de la mettre en évidence aux bons endroits dans toute la structure. Donc ce n'est pas d'inventer de la nouvelle information. Il ne s'agit pas de refaire un autre dossier. Il s'agit juste d'être intégré complètement dans la structure du dossier, et qu'au même titre qu'on met un chapitre sur les autres questions, qu'on emmène une analyse très sommaire. Ça peut être juste un paragraphe, mais au moins on démontre qu'on a fait cette réflexion-là et que les spécialistes en la matière qui sont, je suis convaincue, fort compétents dans l'entreprise, puissent être mis à profit.

89 Q. Bon bien, merci beaucoup.

INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

J'en aurais une petite question que j'avais oubliée,

moi.

(14 h 40)

- 90 Q. Je vous réfère à la page 14, pas des acétates mais de votre mémoire, en particulier à ce qui a trait à la norme ISO 14000. Vous dites :

À notre avis, le dossier tarifaire tel que présenté réalise mal l'objectif qu'Hydro-Québec s'était donné d'intégrer le développement durable à ses processus de gestion.

Pourriez-vous être un petit peu plus précise par rapport à ça, parce qu'on en a entendu parler des démarches que font Hydro?

- R. Oui, ce que je veux dire, en fait, l'intègrement, c'est que ISO 14000, en principe, on doit établir toute une documentation de gestion environnementale mais on souhaite que ce soit intégré dans la même documentation, dans la même documentation de gestion parce qu'il y a une gestion, il y a un suivi, un contrôle budgétaire qui se fait des différents projets ou des différentes dépenses. Mais la gestion environnementale, en principe, ce qu'on souhaite dans ISO, c'est que ces éléments de gestion environnementaux ne soient pas juste un suivi parallèle, que ce soit réellement intégré.

Alors, évidemment, pour recevoir la certification ISO en deux mille deux (2002), TransÉnergie va devoir démontrer qu'elle a été en mesure de faire ça au niveau de sa documentation de gestion interne. Ça, c'est une chose. Mais quand je prends un document comme toute la documentation, les trois cartables, les gros cartables, en fait deux, d'Hydro-Québec, là, je m'aperçois que ce n'est pas intégré. C'est, on parle de toutes les questions, il y a des chapitres spécifiques sur le rendement; il y a des chapitres.

Mais pour l'environnement spécifiquement, c'est qu'on réfère à l'annexe X ou à l'annexe Y ou ici, puis là un moment donné il y a une petite phrase qui réfère à autre chose, mais il n'y a pas une analyse ou il n'y a pas un effort en ce sens-là qui est spécifique. C'est ce que je veux dire. C'est qu'il est là, mais il n'apparaît pas d'une façon aussi intégrée que les autres dimensions. C'est ce que je voulais dire.

- 91 Q. Rafraîchissez ma mémoire les gens d'Hydro. Est-ce que 14001, c'est un truc d'entreprise * at large + corporatif ou TransÉnergie a sa propre démarche dans 14001? Je m'excuse de revenir en arrière. Je sais qu'on en a parlé l'autre jour, mais je n'ai pas mémoire si c'était spécifique au transport. Visiblement ma question est bonne. Ils se mettent à cinq.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Pendant qu'Hydro-Québec réfléchit, dans la documentation d'Hydro-Québec, c'est déjà spécifié que c'est spécifique à TransÉnergie. Je n'ai pas la référence mais c'est déjà dans la documentation.

Mme JOANNE LALUMIÈRE :

R. Oui, chaque unité d'affaires a des dates différentes.

Me F. JEAN MOREL :

En fait, ce que je comprends des cinq, ça me venait de tous bords, tous côtés, c'est que c'est une décision, une volonté de l'entreprise avec des visions d'entreprise mais que l'implantation va se faire par unités d'affaires.

Mme JOANNE LALUMIÈRE :

R. C'est ça.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Donc, il y a une vision globale d'Hydro-Québec puis après ça TransÉnergie comme division ou unité fait la même démarche à son niveau en quelque sorte?

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

- 92 Q. C'est parce que, effectivement, je pense que, si je comprends de ce que vous dites, c'est que, c'est bien, Hydro le fait, mais dans la cause spécifique de TransÉnergie, on a de la misère à le retrouver parce que c'est éparpillé?

Mme JOANNE LALUMIÈRE :

- R. Il faut fouiller, il faut fouiller beaucoup, il faut le retrouver, on n'a pas... Comme les gens, par exemple, qui sont intéressés par les questions plus financières, ils prennent, tout est là, tout est à la même place, tout est rassemblé. On a fouillé pour eux autres toute l'information, on leur a mâché toute l'information puis elle est là. Mais les gens qui sont sensibles aux questions de développement durable, aux questions environnementales, s'ils veulent savoir qu'est-ce qu'Hydro-Québec fait en termes de recherches environnementales, ils sont obligés d'aller fouiller en quelque part à l'intérieur de... s'ils veulent savoir qu'est-ce qu'Hydro-Québec fait en termes de recherches, aussi, c'est la même chose.

Il faut vraiment tout décortiquer c'est quoi ses objectifs, ses orientations en matière de développement durable par exemple pour la prochaine année. Il faut le fouiller, il faut le trouver. Il

n'y a pas comme un chapitre qui rassemble.

L'information, elle est disponible, on ne demande pas à Hydro d'inventer quelque chose de nouveau.

Tout ce qu'on dit, c'est de faire un exercice similaire pour que... parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont ce type de préoccupations-là au même titre que les préoccupations financières.

Et dans le fond, si c'était rassemblé. Puis ça démontre qu'il y a une volonté de tenir compte de ces questions-là et qu'on les reconnaît, qu'on les reconnaît comme importantes et qu'on reconnaît aussi leur valeur parce que, à mon avis, il y a énormément de valeurs, c'est-à-dire de valeurs, je dirais, et d'intérêt à mettre ça de l'avant. Puis je vais vous dire un exemple. Quand on regarde... Même au niveau commercial, il ne faut pas sous-estimer l'importance commerciale de mettre en valeur ces informations-là. Quand on regarde le président Bush, par exemple, aux États-Unis, qui veut renoncer à ses engagements par rapport à Kyoto, je suis convaincue qu'il y a une bonne partie de la population américaine qui ne le suit pas sur ce terrain-là et qui va être prête en termes à supporter les achats d'électricité renouvelable qui vient d'Hydro-Québec.

On a tout avantage, en tout cas, à mon avis, TransÉnergie et Hydro-Québec ont tout avantage à

mettre de l'avant ces éléments-là. Et c'est aussi bon indirectement aussi pour l'ensemble des Québécois parce que ce qu'on enlève comme pollution là-bas, on l'enlève dans ce qui nous revient comme polluant. Donc, les perspectives environnementales, il faut les regarder d'une façon beaucoup plus macro que micro.

C'est sûr qu'il ne faut pas négliger le micro. Mais les considérations aujourd'hui sont beaucoup plus macros. Puis je pense qu'il ne faut pas les sous-estimer. Et quand on fait une analyse, il faut être capable de se reculer de l'arbre, de regarder l'ensemble de la forêt puis dire, bon, ce qu'on est en train de faire, on l'a regardé économiquement, et caetera, on a mis tous nos cerveaux de finance, pourquoi ne pas mettre tous nos cerveaux d'environnement puis dire, ça fait-tu du sens qu'est-ce qu'on dit puis y a-tu des éléments qu'on pourrait faire ressortir, oui ou non. Si oui, mettons-là, faisons quelques paragraphes, quelques lignes là-dessus et rassemblons cette information-là. Il y a certainement des gens qui vont être intéressés par ça.

93 Q. O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, il n'y a pas d'autres questions? On vous remercie. Ça termine votre preuve sur cet aspect-là,

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
STOP-SÉ
Int. M. Tanguay

Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, Monsieur le régisseur.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Les prochains en liste sont le RNCREQ.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, évidemment, un de mes experts... Nous étions prévus pour demain matin et un des membres du panel arrive à six heures (6 h) ce soir, son arrivée. Alors, c'est évident qu'on ne peut pas commencer maintenant mais qu'on sera prêt à neuf heures et demie (9 h 30) demain matin.

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, j'ai demandé à ce qu'on communique avec NB Power aussi pour essayer de les faire procéder aujourd'hui. Et ça s'est révélé impossible aussi. Alors, on va être obligé d'ajourner à demain. Sauf que je me demandais s'il n'y avait pas lieu de commencer... Vous, vous en avez pour combien de temps, Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Notre présentation, je pense qu'on avait annoncé une heure quinze minutes. Ça devrait être autour d'une

heure, dépendant des contre-interrogatoires.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, est-ce que vous avez une idée du temps que vous allez requérir en contre-interrogatoire?

Me F. JEAN MOREL :

J'avais indiqué au départ de façon générale...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Une heure à tout le monde.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, mais la nuit me portera conseil sûrement et même l'après-midi s'il me reste du temps après avoir travaillé sur les engagements. Je travaillerai sur mon contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Justement, à propos des engagements, est-ce que ça avance?

Me F. JEAN MOREL :

Et, vous, Monsieur le Président, vous pourrez soigner votre grippe, j'espère, cet après-midi.

LE PRÉSIDENT :

Bien, j'apprécie que vous vous souciez de ma santé.

Me F. JEAN MOREL :

J'essaie de changer de sujet de conversation.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Inquiétez-vous pas, on va essayer de le sortir du bureau de bonne heure.

Me F. JEAN MOREL :

C'était sérieux, en fait, ce que je vous disais, Monsieur le Président. Déjà, vous aurez peut-être remarqué que même si on se mettait à cinq pour essayer de me faire comprendre quelque chose tantôt, on est déjà moins nombreux qu'on était en début de semaine et la semaine dernière ici. Les gens, certains témoins lorsqu'ils ont été libérés sont effectivement retournés au boulot et sont à compléter les engagements que nous retraçons et contrôlons, je pense, d'une manière assez sérieuse et assidue. Et comme je l'ai indiqué sérieusement en début de semaine, à date, il est à prévoir que la très grande majorité, sauf ceux où on a indiqué que ce sera fait par des témoins sous d'autres thèmes, seront répondus cette semaine.

LE PRÉSIDENT :

C'est juste parce que je me demandais s'il y avait moyen d'économiser une autre journée, celle de vendredi, et je me demandais, c'est pour ça que je

posais des questions sur le temps parce que je me demandais s'il y avait lieu de commencer à neuf heures (9 h) demain ou à neuf heures trente (9 h 30). Parce que si on peut économiser une autre journée, ça va vous permettre de rencontrer vos engagements.

Me F. JEAN MOREL :

Bien, il va peut-être m'en manquer.

Me HÉLÈNE SICARD :

Par contre, si je me permets, commencer à neuf heures (9 h) risque de poser un problème à un des membres de mon panel. Sans le consulter, je ne pourrais pas m'engager à être ici à neuf heures (9 h). On l'a bien avisé que c'était neuf heures et demie (9 h 30).

LE PRÉSIDENT :

À tout événement, vous voyez qu'on fait notre effort pour essayer de réduire le temps de présence.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Si on arrivait à passer NB Power demain, effectivement, on aurait la journée de vendredi.

Me F. JEAN MOREL :

Mais d'une façon ou d'une autre, l'heure annoncée était un maximum. Je peux vous garantir que je ne dépasserai pas ça puis encore moins avec NB Power.

R-3401-98
18 avril 2001
Volume 10

PANEL 1 - THÈMES 1 et 2
STOP-SÉ
Int. M. Tanguay

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Alors, demain matin neuf heures
trente (9 h 30).

AJOURNEMENT

Je, soussignée, ODETTE GAGNON, sténographe
officielle dûment autorisée à pratiquer en
français, avec la méthode sténotypie, certifie
sous mon serment d'office que les pages ci-dessus
sont et contiennent la transcription exacte et
fidèle de la preuve en cette cause, le tout
conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

ODETTE GAGNON
Sténographe officielle